

Première séance, mardi 22 mars 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Ouverture. – Communications. – Projet de loi N° 224 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme; entrée en matière et première lecture. – Postulat P2071.10 Moritz Boschung/Katharina Thalman-Bolz (encouragement des cabinets médicaux en association); prise en considération. – Postulat P2076.10 Eric Collomb (nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale); prise en considération. – Elections.

Ouverture de la session

La Présidente. J'ai le plaisir d'ouvrir cette deuxième session de l'année 2011.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: MM. Bruno Boschung, Vincent Brodard, Daniel Brunner, Claude Chassot, Jacques Crausaz, André Schoenenweid, Emanuel Waeber et Jean-Daniel Wicht.

M. Claude Lässer, conseiller d'Etat, est excusé.

Communications

La Présidente.

1. Constitution du Bureau interparlementaire de coordination (BIC). Le 17 février dernier s'est déroulée à Lausanne la séance constitutive du Bureau interparlementaire de coordination (BIC). Cet organe interparlementaire a été créé par la convention sur la participation des parlements (CoParl) et a pris le relais de l'ancien forum des présidents. A l'occasion de cette première séance, le BIC a nommé à sa présidence M^{me} Elisabeth Chatelain, députée au Grand Conseil genevois. Il a par ailleurs confié au Service parlementaire de ce même Grand Conseil genevois l'administration de son secrétariat permanent.

2. Représentation du Grand Conseil du canton de Fribourg auprès du BIC. Lors de la séance constitutive du BIC, le canton de Fribourg a été représenté à titre intérimaire par le président de sa Commission des affaires extérieures. Vu le prochain renouvellement complet de nos autorités cantonales, le Bureau du Grand Conseil renonce à l'élection formelle du représentant du Grand Conseil fribourgeois auprès du BIC ainsi qu'à celle de son suppléant. Jusqu'à la fin de la législature en cours,

Fribourg sera ainsi représenté par MM. Markus Bapst, président de la Commission des affaires extérieures, et Michel Zadory, vice-président.

3. Représentation du Grand Conseil du canton de Fribourg auprès du groupe de travail «Participation des parlements du Grand Conseil bernois». Désireux de mettre sur pied un mécanisme national de participation parlementaire en matière de conventions intercantionales, le Grand Conseil du canton de Berne a annoncé la création d'un groupe de travail. Les parlements cantonaux suisses seront invités à y déléguer chacun un représentant. Lors de sa séance du 11 mars 2011, le Bureau a désigné M. Markus Bapst comme représentant de notre parlement auprès de ce groupe de travail.

4. Nouveau programme. Par ailleurs, je vous informe que, conformément à l'article 196 de la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a retiré le rapport N° 235 relatif à la procédure d'autorisation générale pour de nouvelles centrales nucléaires, qui était programmé pour la séance de mercredi. De plus, en raison d'un impératif dans l'emploi du temps de M. Lässer, le programme de travail a été remanié. Vous avez reçu la nouvelle version par e-mail hier après-midi.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 224 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Rapporteuse de minorité: **Nicole Lehner-Gigon** (PS/SP, GL).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie à trois reprises pour étudier le projet de loi sur l'intégration des migrantes et des migrants et la prévention du racisme. M. le Commissaire du gouvernement était accompagné de M^{me} Claudine Godat, conseillère scientifique à la Direction de la sécurité et de la justice, et de M. Patrick Pochon, chef du Service de la population et des migrants afin de nous présenter ce projet de loi.

Tout d'abord, un grand merci à notre secrétaire, M. Reto Schmid, pour la rédaction des procès-verbaux.

¹ Message pp. 412ss.

Il y a eu beaucoup d'amendements et M. Schmid a eu beaucoup de travail. Merci à lui!

Tout d'abord, il est à relever que ces vingt dernières années le nombre d'étrangers résidant dans notre canton a plus que doublé, que la volonté politique de promouvoir l'intégration est inscrite dans la nouvelle Constitution cantonale. *«L'Etat et les communes prennent des mesures pour accueillir et intégrer les étrangers dans la reconnaissance mutuelle des identités et le respect des valeurs fondamentales de l'état de droit»* selon l'article 69 al. 1 de notre Constitution.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs posé les jalons de la politique d'intégration dans ses deux derniers programmes gouvernementaux. En 2004, le gouvernement a créé la Commission pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme. L'année suivante, il a nommé un délégué à l'intégration. En 2008, il a adopté un schéma directeur cantonal et un plan d'action sur le sujet.

Vous l'avez certainement appris par la presse, la présidente de la Commission pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme, notre collègue M^{me} Erika Schnyder, a remis lundi le premier prix «Migration et emploi» à l'entreprise Gachet Ruffieux SA à Charmey. Cela me réjouit tout particulièrement puisque cette PME est active dans l'utilisation du bois et plus particulièrement dans la menuiserie-ébénisterie. Elle assume de façon exemplaire sa responsabilité sociale, notamment envers ses collaborateurs migrants qu'elle soutient et encourage de manière ciblée et durable. Ce prix récompense les employeurs fribourgeois particulièrement actifs et innovants dans la promotion de l'intégration professionnelle des migrants et des migrantes et de la prévention de la discrimination.

Le canton de Fribourg s'est donc déjà engagé en matière d'intégration et de prévention du racisme mais il est temps maintenant d'inscrire cette volonté dans une loi. Cela permettra d'être plus précis, plus dirigiste et de donner une base légale sur ce que les Fribourgeoises et les Fribourgeois sont en droit d'attendre de la population migrante et, à l'inverse, de ce que les migrants et migrantes sont en droit d'attendre des autorités fribourgeoises et de la population de notre canton.

La migration et l'intégration sont bien entendu des thèmes très sensibles qui reviennent sur le devant de la scène suite aux événements qui se passent au nord de l'Afrique et au flux migratoire qui pourrait les suivre. Ce projet de loi arrive à point nommé. Les autorités se doivent d'agir pour favoriser l'intégration des étrangers car, de cette façon, nous lutterons contre le racisme. Nous devons tout mettre en œuvre pour empêcher le communautarisme et la ghettoïsation d'une certaine partie de la population migrante.

Ceci dit, la majorité des membres de la commission s'est dite déçue du projet du Conseil d'Etat, le trouvant pas assez concret, pas assez précis et souhaite une loi plus spécifique et plus contraignante. Une proposition de renvoi au Conseil d'Etat a été formulée; elle a été refusée par 6 voix contre 5. La commission est donc entrée en matière et a amendé le projet dans le sens voulu par la majorité de la commission.

La modification la plus controversée en commission fut sans conteste, à l'article 2^{bis}, l'introduction de l'instrument des conventions d'intégration. De l'avis de la

majorité de la commission, cet outil prévu par la législation fédérale ne peut que favoriser l'intégration sur le plan individuel de migrants ayant des problèmes à ce niveau.

La commission parlementaire vous demande donc également d'entrer en matière et de suivre les propositions de modification qu'elle propose au projet bis. Je vous commenterai, bien entendu, ces modifications à la lecture des articles.

La Rapporteuse de minorité. O mon beau pays! Cette phrase, les poètes fribourgeois l'ont écrite à maintes reprises et, si j'étais plus forte, je vous la chanterais pour célébrer les beautés du canton et signifier l'attachement de chacun à l'endroit où il vit, ses coutumes, ses modes de vie construits par plusieurs générations! Il est légitime de souhaiter perpétuer ces traditions qui font la qualité de la vie et de se prémunir contre les éventuelles menaces qui pourraient la pervertir. Pour une partie de la population, l'arrivée de migrantes et de migrants représente cette menace sur laquelle on peine à s'exprimer mais qui fait peur. Depuis plusieurs années, le gouvernement fribourgeois est à l'écoute des préoccupations de la population concernant l'intégration. Il a multiplié les groupes de réflexion et les publications, que ce soit à la Direction de la sécurité et de la justice avec le schéma directeur cantonal sur l'intégration des migrantes et des migrants ou à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport avec ses recommandations à l'usage du corps enseignant concernant les diversités religieuses et culturelles à l'école. En plus, la création d'un Bureau de l'intégration représente pour l'Etat l'outil le plus performant chargé d'analyser les besoins de l'immigration et d'y répondre. Le projet de loi qui nous occupe aujourd'hui vise à pérenniser toutes ces mesures. Elle garantira que tous les efforts de prévention et d'intégration déjà entrepris seront poursuivis et adaptés aux nouveaux défis afin de favoriser une bonne cohabitation dans le respect et la tolérance avec la population déjà établie.

C'est dans cet esprit que je me suis rendue à la commission parlementaire chargée de ce projet de loi. Les propositions d'amendement de la majorité des membres de la commission m'ont fait comprendre que pour eux chaque personne étrangère qui s'aventure sur le territoire du canton est animée d'intentions coupables dont la pire est de vouloir profiter. Il faut quand même rappeler ici que nous devons aux étrangers et étrangères établi-e-s dans le canton une grande part de notre bien-être et de notre prospérité tirés de leur travail et de leur contribution au financement des institutions. Je souhaite, Mesdames et Messieurs les Députées et Députés, que vous ayez en tête cette réalité tout au long des débats qui vont suivre.

La proposition de loi qui vous a été présentée après les délibérations de la commission est une bonne présentation de tous les débats qui se sont tenus autour de la table. C'est pour ça que nous avons fait une proposition de minorité à propos de la convention d'intégration, à l'article 2^{bis} et j'aurai l'occasion de reprendre la parole pour traiter de ce sujet quand on en parlera.

Elections judiciaires

Un-e juge au Tribunal cantonal

La Présidente. Le Conseil de la magistrature préavise favorablement, avec ordre de priorité, les candidatures de:

1. M^{me} Anne-Sophie Peyraud,
2. M. Gérald Bovier,
3. M. Christophe Maillard.

En date du 14 mars 2011, M. Bovier a retiré sa candidature.

Le préavis de la Commission de justice propose quant à lui la candidature de M^{me} Anne-Sophie Peyraud.

Projet de loi N° 224 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme

Entrée en matière (suite)

Le Commissaire. Je vous avoue que j'avais pensé que cette loi passerait sans autres et sans grands problèmes la rampe de la commission du Grand Conseil. Or je me suis trompé, effectivement, trois séances se sont tenues avec des discussions assez nourries et je remercie les membres de la commission de la discussion et de la collaboration active.

Qu'est-ce qui me permettait de croire que ce projet de loi passerait sans grands problèmes? C'est d'abord parce que la matière, l'intégration, est réglée dans la législation fédérale et que les cantons ont peu de marge de manœuvre pour légiférer en la matière et c'est, deuxièmement et surtout, que l'intégration dans le canton de Fribourg se passe bien, fonctionne bien. Elle fonctionne d'une manière décentralisée. Les acteurs principaux, ce sont les communes, ce sont des organisations privées auxquelles nous confions des mandats.

Fribourg a toujours fait de l'intégration un objectif essentiel de la politique vis-à-vis des étrangères et des étrangers. M. le Président de la commission vient de le rappeler, le peuple fribourgeois a ancré cette politique d'intégration dans la Constitution, à l'article 69. Ensuite, cela figure également dans le programme gouvernemental de 2002–2006 déjà et de nouveau dans le programme 2007–2011.

Le Conseil d'Etat, en plus, a posé les jalons de sa politique d'intégration en créant, en 2004 déjà, d'abord une commission d'intégration et contre le racisme. Une année plus tard, en 2005, le Conseil d'Etat a nommé un délégué à l'intégration. Ce délégué et son bureau fonctionnent bien. Ils sont maintenant 2,5 EPT, dont 1 EPT financée par la Confédération. Nous avons une très bonne collaboration avec la Confédération qui nous accorde des subventions. Nous avons une très, très bonne collaboration avec les communes. Nous organisons chaque année une réunion avec les communes qui y participent dans leur majorité. D'ailleurs, la

commune de Marly, avec son projet «Marly Sympa», a reçu, il y a une année et demie, le prix de la commission fédérale.

Nous avons aussi une étroite collaboration avec les organisations et les communes en ce qui concerne les mandats pour les cours de langues. En plus, le Conseil d'Etat a élaboré un schéma directeur, un *Leitbild* avec une vue d'ensemble et a précisé là les objectifs de l'intégration. Il y a eu une large consultation pour les partis politiques, pour les préfetures et les communes. Nous avons modifié ensuite ce *Leitbild* en fonction des réponses. De plus, le Conseil d'Etat, chaque année sur la base de ce schéma directeur, fait un bilan de l'année de l'intégration et met les accents, les priorités pour l'année prochaine. J'ai ici des exemplaires et du *Leitbild* et de ces priorités si vous en désirez.

Freiburg hat für die Integration sehr viel gemacht. Diese ist in der Verfassung verankert. Wir haben auch ein Leitbild gemacht. Sie steht zudem im Regierungsprogramm. Und jedes Jahr wird ein Aktionsplan gemacht. Wir arbeiten mit den Gemeinden und privaten Organisationen sehr eng zusammen, namentlich was die Sprachkurse angeht.

Trotzdem verstehe ich die Frustration des Parlamentes teilweise. Es ist so, dass das Vorgehen des Staatsrates nicht üblich ist. Bereits in der letzten Legislatur wurden zuerst die Instrumente, die Organisationen plaziert und dann erst hinterher kommt man mit einem Gesetz, wo man gleichsam diese Instrumente und diese Kommissionen legitimiert.

Les francophones vont dire que le Conseil d'Etat a mis la charrue devant les bœufs! Effectivement, on peut dire que nous avons créé des institutions, nous avons créé des instruments, nous avons créé ce schéma directeur et, après coup, nous allons en quelque sorte légitimer ce schéma par une loi. Pourtant, nous avons annoncé cette procédure déjà dans les défis N° 3 du programme gouvernemental où nous avons dit qu'à Fribourg, l'accent sera d'abord mis sur l'élaboration d'un schéma directeur qui offrira une vue d'ensemble et qui précisera la politique du canton en matière d'intégration des migrants. Cette politique trouvera son fondement dans une loi cantonale sur l'intégration des migrantes et des migrants.

En ce qui concerne la loi, le projet de loi, le Conseil d'Etat voulait faire une loi-cadre où il rappellerait simplement le but de l'intégration et ensuite le rôle des communes et les compétences...

Ein knappes, schlankes Gesetz wollte der Staatsrat; ein Rahmengesetz.

Le Grand Conseil ne s'est pas contenté de cette loi-cadre. Nous avons entendu le président dire que ce n'était pas assez précis, qu'il fallait le préciser. Le Grand Conseil, c'est-à-dire la commission a étoffé en quelque sorte les objectifs et les buts de l'intégration en reprenant notamment la législation fédérale. Il n'y a donc rien de vraiment nouveau, nous avons repris la législation fédérale telle qu'elle est formulée à l'article 4 et à l'article 53 suivants de la loi sur les étrangers. Le Conseil d'Etat ne veut pas s'opposer à cette reprise des principes qui sont déjà dans la législation fédérale. Il pense que c'est plutôt pédagogique.

Wenn es nicht schadet, so kann es eventuell nützen.

Ce qui a été discuté longuement, c'étaient les conventions d'intégration.

Integrationsvereinbarungen: Diese sind in der Bundesgesetzgebung effektiv auch verankert. Der Artikel 54 des Bundesgesetzes über die Ausländer sieht vor, dass die Kantone solche Integrationsvereinbarungen machen können. Die Idee kommt vor allem aus der Deutschschweiz.

C'est un instrument pour aborder les étrangers. Dans le canton de Fribourg, nous avons aussi d'autres moyens pour aborder les étrangers.

Une proposition voulait forcer, imposer à chaque étranger de faire une convention d'intégration. Là, le Conseil d'Etat s'était clairement opposé parce que cela ne sert à rien et coûterait beaucoup trop cher. Avec la formule actuelle, la formule potestative, le Conseil d'Etat peut vivre, peut accepter ce compromis tel qu'il est sorti des délibérations de la commission tout en soulignant que ce n'est pas une panacée et tout en soulignant aussi que ces conventions existent déjà maintenant dans de rares cas à Fribourg. Nous allons donc discuter de cette convention à l'article 2. Pour le moment, je peux vous dire que le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la commission sauf en ce qui concerne l'article 9 al. 2 pour la représentation des forces politiques.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le manque d'intégration est souvent responsable de nombreux problèmes sociaux. Le manque de participation à la vie culturelle et associative ainsi qu'une mauvaise connaissance d'une langue nationale obligent de nombreux étrangers à rester en marge du monde du travail. Les enfants et adolescents issus de familles souffrant d'un manque d'intégration partent avec un déficit important en vue d'une scolarité et d'une formation réussies. Nous savons qu'un manque de réussite est à mettre en corrélation avec une augmentation de la violence chez les jeunes, jeunes qui seront un jour à leur tour parents sans avoir un bagage et un parcours de vie permettant de transmettre une éducation et un exemple positifs. Le projet de loi qui nous est soumis devrait répondre aux différentes attentes et permettre de résoudre réellement certains problèmes en proposant des solutions concrètes. Il n'en est malheureusement rien! Le texte qui nous est soumis est vague et ne fait que citer ce qui se fait actuellement. Il faut aussi relever un manque de prise de conscience des conséquences d'un manque d'intégration alors que de nombreux faits sont révélateurs d'un problème avéré.

A l'exception de l'article 9 al. 2, le groupe démocrate-chrétien soutiendra les propositions de la commission et plus particulièrement la possibilité de signer une convention d'intégration si nécessaire avec des personnes qui ont l'intention et qui peuvent légalement s'installer en Suisse. Cette convention permettra souvent, dans un premier temps, de rendre attentive la personne qui demande un permis d'établissement aux mesures importantes qui permettront de participer à la vie culturelle et associative tout en donnant des conditions qui donneront à chacun les mêmes chances qu'à la population suisse.

Le groupe démocrate-chrétien relève que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Il est nécessaire de

fixer des bases claires en matière d'intégration. Nous devons fixer les buts, les moyens de les obtenir et définir qui sont les intervenants en matière d'intégration. Le projet de la commission répond à ces attentes; c'est pourquoi nous le soutiendrons. Et, je suis heureux d'apprendre que le gouvernement se rallie à une grande majorité de ses points.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Celles et ceux qui se sont un tant soit peu attardés sur le message N° 224 accompagnant le projet de loi sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme ainsi que, surtout, sur l'annexe du message et ses innombrables propositions de la commission parlementaire qui en a débattu en ont certainement une indigestion, surtout pour ceux qui étaient présents lors des trois séances de commission et de l'examen de ses quinze articles. Presque trente propositions se sont opposées les unes aux autres ou à celles que nous proposait le Conseil d'Etat; un vrai casse-tête à étudier lorsqu'il faut revenir sur toutes les propositions faites et qu'il faut en faire résumé! C'est ce qu'est pourtant arrivé à faire M. Reto Schmid que je remercie pour sa patience lors des discussions pendant les séances et son résumé de la situation, qui n'a pas dû être facile à mettre en place dans les dix pages de cette annexe.

Pour revenir à ce projet de loi que le Conseil d'Etat avait voulu une loi-cadre mettant en application la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et son ordonnance d'exécution sur l'intégration des étrangers (OIE), il n'en fut rien, les députés de droite ayant voulu largement la compliquer avec une quantité d'alinéas déjà présents dans la loi fédérale et dans l'ordonnance d'exécution et qui la rendront plus difficile à gérer et exécuter et surtout plus coûteuse pour les communes et le canton. J'insiste sur ce «plus coûteuse pour les communes et le canton» et ceci surtout si l'article 2^{bis} mettant en avant une convention d'intégration est accepté. Il faut dire que le schéma directeur cantonal et le plan d'action 2008–2011 pour l'intégration des migrantes et des migrants constituent déjà le cadre général de la politique d'intégration du canton de Fribourg, entre autres avec son délégué à l'intégration. Le canton applique déjà des mesures identiques à la convention d'intégration mais elles sont étudiées, contrôlées et exécutées avec tact et humanisme alors qu'avec l'article de la convention d'intégration écrit dans la loi, il n'y aurait plus discussion. Laissons donc M. Pochon et son Service de la population et des migrants (SPoMi) ainsi que le Bureau de l'intégration faire leur travail comme ils le font très bien aujourd'hui. L'intégration n'est pas une loi exacte, c'est un acte réciproque qui se modifie avec le temps, qui prend du temps pour tous ceux qui y participent. Le canton le fait déjà et il est dès lors inutile de compliquer cette loi avec une convention peu applicable, qui ne concernerait finalement que 20–25% des étrangers et sans en changer le fonctionnement actuel. C'est pour ces raisons que le groupe socialiste refusera l'article 2^{bis} de sa convention d'intégration.

Lorsque je suis revenu sur l'étude du projet de cette loi et de tous les amendements qui y ont été apportés, la première chose qui m'est aussi venue à l'esprit a été de revenir sur ce mot «intégration» et de comprendre aussi comment notre Constitution du canton de Fri-

bourg l'avait abordé dans son article 69 sous «Etrangères et Etrangers». 1. *L'Etat et les communes prennent des mesures pour accueillir et intégrer les étrangères et les étrangers dans la reconnaissance mutuelle des identités et le respect des valeurs fondamentales de l'état de droit.* En répétant cette phrase et ces mots-clés «reconnaissance mutuelle des identités et respect des valeurs fondamentales de l'état de droit», sincèrement, je félicite les Constituants et les Constituantes qui ont participé à l'élaboration de la Constitution en 2004, spécialement pour cet article 69 et cet alinéa qui nous concerne directement aujourd'hui. Oui, nous parlons de reconnaissance mutuelle et j'aimerais bien que ces deux mots soient bien compris dans le sens de ce que l'un apporte à l'autre et non pas de ce que l'un doit à l'autre! Et en y ajoutant l'article 2^{bis} et ses alinéas, c'est malheureusement cela que je ressentirais et j'ai vraiment l'impression que cet article ne serait plus en accord et en reconnaissance avec notre Constitution. Mes camarades et moi-même vous invitons ainsi à accepter le projet de loi sur l'intégration des migrantes et des migrants tel que proposé mais évidemment sans l'article 2^{bis} que nous refuserons pour les raisons précitées, comme l'a annoncé d'ailleurs ma collègue Nicole Lehner.

Finalement, j'ai une petite remarque sur les formulations concernant les énoncés des masculins et féminins dans le texte. Comme pour les versions allemandes, j'aurais vu aussi le féminin avant le masculin, question de politesse et de respect! Mais il paraît que c'est ainsi. Ainsi les Romands sont plus machistes que les Suisses allemands, mais je le déplore et j'espère que cela va changer!

Elections judiciaires

Un-e procureur-e

La Présidente. Certains candidats ont postulé pour le poste à 100% et pour un poste à 50%, c'est pourquoi vous retrouvez leur nom sur les deux listes que vous avez sous les yeux.

Le Conseil de la magistrature et la Commission de justice privilégient deux postes à 50%.

Nous allons d'abord procéder à un vote sur le pourcentage et ensuite sur le choix du/des candidats.

Les préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice proposent les candidatures de M. Frédéric Chassot et de M^{me} Liliane Hauser.

– Au vote, par 78 voix contre 11 et 1 abstention, le Grand Conseil se prononce en faveur d'un occupation du poste en job-sharing (2 fois 50%).

Ont voté en faveur d'un poste en job-sharing (2 x 50%):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB),

de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 78.*

Ont voté en faveur d'un poste unique à 100%:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collobomb (BR, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Genoud (VE, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 11.*

S'est abstenu:

Deschenaux (GL, PDC/CVP). *Total: 1.*

Projet de loi N° 224 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme

Entrée en matière (suite)

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Der Gesetzesentwurf über die Integration der Migrantinnen und Migranten und die Rassismoprävention ist in unserer Fraktion eingehend diskutiert worden.

Diese Gesetzesvorlage hat die Wurzeln in Artikel 69 der neuen Kantonsverfassung, wo der Wille zur Förderung der Integration verankert ist. Dort steht, dass Staat und Gemeinden zur Aufnahme und Integration von Ausländern Massnahmen ergreifen.

In erster Linie muss jedoch hervorgehoben werden, dass Integration etwas sehr Persönliches ist und primär vom Willen des Zuwanderers ausgehen muss. Es soll nicht der Eindruck entstehen, dass nur Staat und Gemeinden zur Förderung der Integration Anstrengungen unternehmen müssen. Wer sich in unserem Kanton niederlässt, soll sich freiwillig und in Eigenverantwortung um die Integration bemühen. Unsere Sprache zu lernen, unsere Gesetze zu befolgen sind Grundvoraussetzungen für eine erfolgreiche Integration.

Bei der Beratung dieses Gesetzes bekommt man fast den Eindruck, dass nur die öffentliche Hand für die Integration verantwortlich ist. So darf es nicht sein und so darf es auch nicht verstanden werden.

Grundsätzlich ist die Freisinnig-demokratische Fraktion nicht gegen den Gesetzesentwurf und wird das Eintreten unterstützen. Im Detail sind jedoch die zu-

sätzlichen Anforderungen an die Gemeinden in unserer Fraktion umstritten. Die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden, namentlich durch die Einführung der Integrationsvereinbarung, bedarf einer klaren Regelung. Die Gemeinde befindet sich an vorderster Front, um die Integration eines Ausländers zu beurteilen. Sie soll ihre Autonomie bewahren können und dies ohne nur Ausführungsorgan der kantonalen Vorgaben zu werden. Die Freisinnig-demokratische Fraktion stellt sich mehrheitlich gegen zusätzliche Anforderungen administrativer und finanzieller Art im Zusammenhang mit der Integrationspolitik an die Gemeinden. Dementsprechende Fragen oder Anträge werden in der Beratung der Artikel gestellt.

Betreffend Artikel 9 Absatz 2, bezüglich dessen sich der Staatsrat nicht der Kommission anschliesst, unterstützt die Freisinnig-demokratische Fraktion mehrheitlich den Vorschlag des Staatsrates. Die Mehrheit unserer Fraktion ist gegen die Bindung ans Kräfteverhältnis des Grossen Rates für die Besetzung der Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten. Mit diesen Bemerkungen unterstützen wir das Eintreten auf die Gesetzesvorlage.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le projet de loi tel que proposé par le Conseil d'Etat était insuffisant. En effet, il n'était pas assez complet quant à la notion d'intégration. Rien n'était dit sur les droits et les devoirs des migrants dont, entre autres, l'apprentissage d'une langue officielle, qui est sans doute la condition première d'une bonne intégration. De plus, le principe de la convention d'intégration, pourtant vivement recommandée par l'Office fédéral de la migration, avait été purement et simplement renvoyé aux oubliettes. Heureusement, les travaux de la commission parlementaire ont permis dans une large mesure de corriger ces insuffisances, notamment en prévoyant la signature d'une convention d'intégration si cela s'avère nécessaire et en rappelant le respect de l'ordre juridique suisse et de nos Constitutions fédérale et cantonale. La version bis du projet permet aujourd'hui au groupe de l'Union démocratique du centre d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Cela dit, il subsiste encore dans le projet bis une carence importante qu'il nous faut corriger. Je pense ici à la question des subventions où l'actuel article 13 laisse la porte ouverte pour subventionner n'importe quel type de projet d'intégration. J'estime qu'il est important de faire figurer dans la loi quel type de projet peut bénéficier de subventions sinon on risque de connaître le même phénomène que l'on rencontre dans les mesures d'insertion sociale où n'importe qui propose n'importe quoi pour toucher une subvention. C'est pourquoi je déposerai un amendement à l'article 13 afin de préciser cet aspect.

D'autre part, notre groupe estime important que le groupe de l'Union démocratique du centre soit associé aux commissions cantonales chargées de l'intégration. Notre parti a des propositions à faire en matière d'intégration et des choses à dire même si nos propositions – nous en convenons – ne plaisent pas forcément à tout le monde. Dès lors, il n'y a aucune raison objective de nous exclure, par exemple de commissions chargées de l'intégration.

Avec ces considérations et ces réserves, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce projet de loi et acceptera la plupart des propositions ressortant du projet bis.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). La montée de la xénophobie, le débat populiste qui déferle aujourd'hui en Europe et qui fait des adeptes à vitesse grand V, cette peur viscérale de l'étranger qui ont fait et font encore les beaux jours de notre économie, toute cette actualité des mouvements d'extrême droite nécessitent de la part de l'Etat, de notre canton, une loi-cadre réglant les dispositions à mettre en place pour garantir une intégration qui soit conforme aux valeurs fondamentales d'un état de droit et surtout, surtout extirper tout relent ou acte de racisme qui trouve dans des discours populistes un terreau on ne peut plus favorable à toute déviance mettant en péril l'intégration correcte et remplie d'humanité de nos frères venant d'autres pays que le nôtre.

Ce projet de loi est d'une nécessité urgente. Elle doit aussi garantir aux migrantes et migrants une cohabitation harmonieuse dans nos murs. Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance de ce projet. Devant l'immensité des retouches, des rajouts des différents articles, le groupe Alliance centre gauche reste perplexe; il votera certes l'entrée en matière. Ce qui a le plus irrité notre groupe, c'est cette convention d'intégration qui pourrait s'apparenter à une chasse aux sorcières d'une époque de loin pas encore révolue. La couleur de peau et les origines lointaines provoquent encore chez certains des dérangeaisons que j'ai, et mon groupe avec moi, de la peine à comprendre. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons le rapport de minorité excluant cette proposition.

Avec ces quelques considérations, les députés du groupe se réservent encore d'intervenir sur des articles qui pourraient susciter débat. Nous souhaitons le respect du titre de la loi, nous excluons les dispositions restrictives sur le séjour des étrangers. La logique et la cohérence font cruellement défaut dans ce projet de loi lourdement handicapé par de multiples rajouts.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants. J'aimerais tout d'abord réagir en relation avec le rapport de minorité de M^{me} Lehner-Gigon. M^{me} Lehner-Gigon, cette loi n'est pas faite par peur de l'étranger, cette loi est bien faite pour favoriser l'intégration du migrant. C'est en sa faveur qu'on veut faire cette loi! Je suis sûr que l'étranger qui vit une bonne intégration se sentira beaucoup plus à l'aise dans notre communauté. Ce n'est pas par peur de l'étranger qu'on a fait cette loi.

M. Repond, lui, se plaint de la longueur des débats et des innombrables amendements. M. Repond, il faut quand même se rappeler un petit peu l'historique de notre commission. A deux doigts, ou plutôt à une voix près, on renvoyait le projet au Conseil d'Etat! La commission en a décidé autrement. On a décidé non parce que M. le Commissaire nous a dit: «*Mais si vous renvoyez ce projet, je ne saurais pas quoi faire. Dans la consultation, il y a tellement eu d'avis divergents que je ne saurais pas dans quel sens aller*». Donc la

commission a décidé d'amender cette loi dans le sens voulu par la majorité. On le savait d'entrée en matière que ce serait un long travail avec tous les amendements qu'il y a eus. C'est pour faire avancer cette loi qu'on a eu tous ces amendements! Donc, c'est pour cela que ça a duré. Nous ne sommes pas des professionnels, nous ne sommes pas des juristes et il me semble que nous avons fait un excellent travail au niveau de la commission.

Ensuite, vous parlez des coûts de cette loi. Je vous rappellerai quand même que le coût pour l'Etat de la non-intégration de certains migrants a aussi un énorme coût.

M. Burkhalter, vous avez tout à fait raison, l'intégration n'est pas en premier lieu l'affaire de l'Etat ou des institutions, c'est d'abord l'affaire du migrant! C'est lui qui doit avoir la volonté aussi de s'intégrer.

M. Duc, la convention d'intégration n'a rien à voir avec la couleur de peau! C'est le Service des migrants, le SPoMi, qui décidera s'il y a lieu de faire signer une convention pour que la personne qui a des problèmes soit au niveau de la langue, soit au niveau des connaissances de nos institutions, de notre ordre juridique, suive un cours qui lui sera de toute façon bénéfique. Donc, cela n'a rien à voir avec du racisme ou avec la couleur de peau!

Le Commissaire. M. le Président de la commission vient de dire que c'était très serré à l'entrée en matière; j'admets. Le Conseil d'Etat vous a fait une proposition, un projet de la loi sur l'intégration. Cette proposition, vous pouvez l'accepter ou la refuser. Il y a la Constitution, il n'y a pas d'obligation de venir avec une loi et vous êtes aussi libres de l'accepter ou de la rejeter. Si vous rejetez cette loi, on va continuer avec les mesures d'intégration comme jusqu'à présent, cela fonctionne très, très bien. Mais venir dire maintenant qu'il fallait proposer des solutions... Vous avez maintenant proposé des solutions concrètes. Dites-moi où vous avez proposé des solutions concrètes? Simplement, vous avez repris le texte de la législation fédérale; il n'y a rien d'autre. Là, les obligations réciproques des étrangers et des Suisses sont bien définies. Je dis que le Conseil d'Etat est d'accord parce que c'est une répétition plutôt pédagogique mais il ne faut pas se leurrer et dire maintenant la commission a fait une loi qui est précise et qui est bonne et qui va donner des solutions. Ce n'est pas le cas. Ce n'est pas une panacée, il faut bien le dire! Si vous rejetez la loi, le Conseil d'Etat peut vivre sans loi, il n'y a pas de problème!

Ensuite, l'intégration, c'est un sujet réciproque, je dirais aussi à M. Burkhalter. C'est clair, c'est une obligation réciproque figurant déjà dans la législation fédérale, et si vous le répétez ici, on peut être d'accord. La convention d'intégration, le Conseil d'Etat était contre cette convention d'intégration. Je vous ai dit qu'il peut vivre avec la proposition, avec la forme potestative. Déjà actuellement, cela existe, notamment pour les enseignants religieux – je dirais islamiques – la Confédération prévoit qu'il faut faire une convention. Cela existe également avec la DSAS et l'ORF, quand il y a un surendettement d'une personne, on peut et on fait déjà maintenant des conventions d'intégration. Il est vrai que d'autres cantons font des conventions d'in-

tégration mais ce qui était prévu initialement par des propositions de dire qu'il faut chaque fois une convention d'intégration... Prenez par exemple le directeur de Nestlé, qui est à Vevey, et qui habite peut-être Attalens, est-ce que vous voulez vraiment faire une convention d'intégration? Ce serait aberrant! En plus, dans le 75% des cas pour le moins, les ressortissants de l'Union Européenne, on ne peut pas faire une convention d'intégration puisqu'il y a des accords bilatéraux. Il y a des conventions avec l'Europe qu'on ne peut pas violer. Il y a également tous les pays vers lesquels on ne peut pas refouler les étrangers. Je prends l'Algérie, je prends l'Ethiopie, d'autres pays encore, cela ne sert à rien. Si on ne prolonge pas le permis B ou le permis de séjour, ils vont rester en Suisse. Vous pouvez très bien faire une convention d'intégration, cela ne va pas aider à refouler ou à expatrier ces gens-là. Il y a X autres exemples dans le regroupement familial. Si quelqu'un a un permis C, une convention ne sert absolument à rien. Dans le sens où je vous prie de ne pas accepter la proposition de la minorité, le Conseil d'Etat est d'accord avec la forme potestative. Dans les cas où c'est vraiment nécessaire, on peut faire cette convention, comme c'est déjà le cas maintenant.

Herr Grossrat Burkhalter spricht von gegenseitigen Anstrengungen. Ich bin damit absolut einverstanden. Die Integration ist nicht eine Einwegsache. Sie verlangt von den Ausländern auch etwas: Sie müssen die Sprachkurse besuchen, sie müssen sich integrieren wollen.

Sie sagen auch zu Recht, dass die Integration nicht nur eine Sache der öffentlichen Hand ist. Die Integration ist vor allem eine Sache, die von unten kommen muss. Die Nachbarschaft, die Quartiere, die Gemeinden müssen für die Integration sorgen, wir können sie nicht durch den Kanton oder den Bund aufzwingen. Da haben Sie absolut Recht.

Was die Gemeinden betrifft: Je me suis battu pour les communes parce qu'on voulait imposer à chaque commune d'avoir un délégué et qu'on voulait donner encore plus de tâches et de compétences, mais aussi des tâches, aux communes. Le Conseil d'Etat s'est battu contre ces amendements.

Ich bin sehr froh, dass Sie Artikel 9, Absatz 2, was die «Verpolitisierung» der Kommission betrifft, ebenfalls ablehnen.

Je suis très attentif aux propositions de M. Peiry en ce qui concerne les propositions de subventionnement que vous voulez ancrer dans la loi, exactement les mesures qu'on peut subventionner ou pas. Je vous attendrai à l'article 13!

Je remercie les autres intervenantes et intervenants qui sont d'accord d'appuyer le projet de loi et d'entrer en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. A l'article premier, qui définit le but de la présente loi, la commission a estimé que les ter-

mes «encourage l'intégration» et «soutient la prévention du racisme» n'étaient pas assez forts. Elle vous propose donc une formulation plus engagée et plus concrète que vous retrouvez aux lettres a à g.

Le Commissaire. Comme déjà dit à plusieurs reprises, vous répétez ce qui est déjà dans la législation fédérale. Ici, j'ai été un peu étonné qu'un membre de la commission ait pris l'avant-projet de la loi bernoise pour nous proposer une copie et mettre ses buts selon la proposition bernoise mais cette proposition semble correcte au Conseil d'Etat. C'est plutôt pour des questions pédagogiques, encore une fois, qu'on peut répéter ces principes auxquels donc le Conseil d'Etat se rallie.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le projet présenté par le Conseil d'Etat s'intitule «Loi sur l'intégration des migrants et la prévention du racisme». A l'article premier dont on parle maintenant, dans les buts, la commission a amendé cet article et a écrit à la lettre a: «de favoriser l'intégration des étrangers». Ce terme «étrangers» ne se trouve, sauf erreur de ma part, qu'à l'article premier. Tout le reste de la loi parle de migrants et de migrantes. A mes yeux, l'étranger n'est pas forcément un migrant. La définition du dictionnaire précise «qui passe d'un pays à un autre en parlant d'une personne. Exemple: des travailleurs migrants». En parlant des étrangers à l'article premier, je trouve que la loi manque d'unité entre le titre et le reste des quatorze autres articles. Comme le Conseil d'Etat se rallie à la version bis, je peux partir de l'idée que cela ne pose aucun problème mais je vous demande quand même, M. le Commissaire du gouvernement, si ça n'est pas important que l'on parle d'étrangers à l'article premier et comment vous percevez la différence entre un migrant et un étranger? Pour moi, on ne parle pas de la même personne.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). L'article premier est l'exemple typique pour lequel le groupe Alliance centre gauche, durant sa séance, a hésité longtemps à proposer un renvoi de cette loi. En effet, le projet qui nous était soumis par le gouvernement est un projet qui a une certaine cohérence. Et le résultat des travaux de la commission fait qu'il y a des adjonctions qui viennent de tous bords et qui fait que cette loi, non seulement manque de cohérence, manque d'unité mais aussi manque de systématique dans la manière dont elle présente un certain nombre d'éléments. Dans un article de loi, un article premier, nous définissons les objectifs généraux. Le résultat du travail de la commission n'est plus une définition d'objectifs généraux, c'est un catalogue de mesures, ce qui peut bien figurer effectivement dans une ordonnance ou dans un article suivant dans la loi mais qui fait perdre la vision générale de cette loi. En fonction de ça, nous avons ou nous aurions proposé le renvoi de cette loi au Conseil d'Etat mais, finalement, nous nous sommes rendu compte que cela n'avait pas de sens par le fait que le projet présenté par le Conseil d'Etat était un projet de loi cohérent et que le résultat du travail de la commission n'était plus un projet cohérent. Alors pourquoi le renvoyer au Conseil d'Etat alors qu'il avait fait son travail correctement? C'est la

raison pour laquelle, pour la plupart des articles, nous allons proposer le retour – même si le Conseil d'Etat se rallie – à la version initiale du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne cet article premier, je dirais que, mis à part l'inadéquation de faire une liste de mesures, le point b nous gêne particulièrement avec cette exigence posée en deuxième terme en matière de contribution des migrants à leur intégration. C'est extrêmement flou, on ne sait pas si la contribution signifie qu'ils doivent payer par exemple pour leur intégration ou qu'ils doivent contribuer d'une manière volontaire. Il s'agit là d'un seul exemple de la manière dont, en voulant préciser et durcir cette loi, nous en avons enlevé la cohérence!

Je vous demande donc pour cet article, mais pour les suivants également, de préférer d'une manière systématique la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. M^{me} Cotting a peut-être raison en disant que c'est la seule fois qu'il est parlé d'étrangers à l'article premier. Comme je vous l'ai dit, nous ne sommes pas des juristes ni des linguistes mais nous nous sommes quand même basés sur notre Constitution cantonale qui dit: «L'Etat et les communes prennent des mesures pour accueillir et intégrer les étrangers.» Là, on ne parle pas de migrants. Mais, peut-être, que Madame a raison!

M. Rey, je vois qu'il ne partage pas la vision de la majorité de la commission sur le but de la loi mais je rappelle quand même – M. le Commissaire l'a rappelé – ces termes figurent dans les lois fédérales.

Le Commissaire. Je crois que M^{me} Cotting a raison, c'est simplement qu'on n'a pas vu! C'était une proposition qui est venue comme ça en commission. C'était un texte d'un avant-projet bernois que j'ai devant moi. Tout à coup, on parle des étrangers et on n'a pas vu qu'il y a une autre notion.

Vous me demandez quelle est la différence. Je n'ai pas regardé Wikipedia mais je pense qu'un migrant est quelqu'un qui veut rester chez nous, c'est quelqu'un qui arrive pour rester. Un étranger peut être aussi un touriste. Moi, je pense qu'il faudrait confier cette question à la commission de rédaction pour qu'elle se penche sur cette notion. C'est clair, ce qui est visé ici ce sont les migrantes et les migrants. Là, je réponds aussi à M. le Député Nicolas Repond qui, dans le débat d'entrée en matière, a proposé qu'il faudrait faire figurer d'abord «migrantes» et ensuite «migrants». Je ne sais pas car, en allemand, cela va de soi qu'on prend toujours d'abord les femmes, die «Migrantin» et «Migranten». En français, est-ce aussi le cas?

En ce qui concerne l'intervention du député Rey, je crois que M. le Président de la commission a déjà répondu. Effectivement, ce sont des termes qui peuvent être choquants quand on les voit comme ça mais ce sont des termes qui se trouvent dans la législation fédérale. Il est clair aussi que l'intégration, ce n'est pas à sens unique. Nous donnons l'hospitalité à ces migrantes et à ces migrants, nous avons la volonté de les intégrer mais, de leur part, nous pouvons aussi exiger. On peut par exemple exiger qu'ils suivent des cours de langues. On peut exiger qu'ils respectent la Constitu-

tion et les droits fondamentaux. On peut par exemple exiger qu'ils respectent notre principe d'égalité des langues et d'autres principes. Ce qui est exigé contribue à leur intégration. C'est évident! Quelqu'un vient ici dans le dessein d'y rester, il doit aussi respecter nos droits fondamentaux. Dans ce sens, cela ne me choque pas! Si je vais dans un autre pays, je veux m'intégrer, je dois aussi respecter. Cela ne va pas au-delà, je crois.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est acceptée par 53 voix contre 28 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönmimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 53.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bussard (GR, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 28.*

Se sont abstenus:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Schorderet E. (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 2

Le Rapporteur. L'intégration est bien entendu une tâche globale et pluridisciplinaire qui relève de nos institutions, mais également des particuliers. Aux chiffres 2, 3 et 4, la commission propose aussi une formulation un peu plus incisive. Au chiffre 3 notamment, en rappelant le devoir de respecter l'ordre juridique suisse et de respecter les valeurs fondamentales de nos constitutions fédérale et cantonale. Au chiffre 4, le de-

voir de se familiariser avec le mode de vie en Suisse, d'apprendre une langue officielle de notre canton et de participer à la vie économique et socioculturelle ou d'acquérir une formation.

Le Commissaire. Il s'agissait des propositions d'amendement de la commission, qui sont encore une fois une répétition de ce qui existe dans la législation fédérale.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Même si en ce qui concerne l'alinéa 2 nous n'avons pas de problème avec la modification de la commission, pour l'alinéa 3 et l'alinéa 4, nous proposons de revenir à la version originale du Conseil d'Etat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'aimerais intervenir sur un autre aspect de l'article 2, alinéa 2. Sans faire un amendement, le groupe Alliance centre gauche, dans sa grande majorité, tient à souligner un élément qui a été très brièvement évoqué dans le message. Le libellé de cet article ne parle que des étrangers et étrangères au statut légal qui sont dans notre pays. Mais aujourd'hui, nous sommes face à une population étrangère sans statut légal, qui n'a pas de possibilité de quitter notre pays et qui a parfois aussi besoin de mesures d'intégration et de soutien. Il nous semble dès lors très important de souligner que le libellé de cet article n'exclue pas la possibilité de prendre des mesures en faveur de cette population sans statut légal, dans certains cas. L'exemple qui était donné est celui des enfants de «sans-papiers» scolarisés dans notre canton, une pratique qui a fait ses preuves depuis plusieurs décennies. Je vous rappelle que nous avons également transmis et voté un postulat l'année passée, qui soutient la scolarisation des enfants de «sans-papiers» qui sont devenus des apprentis. C'est un élément qui en principe est en train d'être légalisé au niveau fédéral. C'est évident que la loi d'intégration fribourgeoise devrait également permettre l'application de ces mesures. Il nous tenait à cœur de souligner que ce genre de mesure doit rester possible.

Le Rapporteur. Je répondrai de la façon suivante à Madame Mutter: cette loi fribourgeoise, bien sûr, se base sur la législation fédérale, soit la loi sur les étrangers. Et si vous prenez cette loi, à l'article 4, elle dit: «elle doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle». Donc nous, comme députés qui sommes là pour faire respecter les lois, on aurait du mal à outrepasser ces compétences légales.

Le Commissaire. Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit en ce qui concerne l'intervention de M. le Député Benoît Rey. Effectivement, ces textes se trouvent dans la législation fédérale.

L'intervention de M^{me} la Députée Christa Mutter est très importante. Il est essentiel de dire d'abord que l'intégration est uniquement pour les gens qui ont un statut légal et durable; c'est la législation fédérale qui le prévoit et on ne peut pas le changer sans enfreindre cette dernière. Donc quelqu'un qui n'a pas de statut légal

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 434ss.

n'est pas censé être intégré. Cela dit, et c'est peut-être une situation un peu schizophrénique, mais il est admis par la Confédération et par tous les cantons que les enfants qui n'ont pas de statut légal sont scolarisés en vertu des droits fondamentaux et des droits émanant de l'ONU. Là, il n'y a pas de contestation. Donc un enfant qui n'a pas de statut légal ici doit être et est depuis toujours scolarisé. Vous avez également accepté un postulat Ganiot/Mutter qui confie au Conseil d'Etat la tâche d'examiner la question de la formation professionnelle des jeunes à la fin de la scolarité obligatoire. Vous allez recevoir ce rapport prochainement. Nous attendons encore l'issue des deux motions au Parlement fédéral, qui ont été acceptées contre l'avis du Conseil fédéral. Si c'est sur le plan de la Confédération, ce sera possible, notre étude deviendra plus ou moins sans objet. Donc, Madame Mutter, je peux vous garantir que nous n'allons pas changer tout ce qui concerne la scolarisation des enfants dits de «sans-papiers» ainsi que la formation professionnelle des étrangers «sans-papiers».

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis) aux alinéas 3 et 4, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 60 voix contre 26 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 60.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat: Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 26.*

S'est abstenu:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Art. 2 modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 2^{BIS}

Le Rapporteur. La loi fédérale sur les étrangers dit à l'article 54: «Modalités. L'octroi d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation de courte durée peut être lié à la participation à un cours de langue ou à un cours d'intégration. Ce principe s'applique à l'octroi d'une autorisation dans le cadre du regroupement familial. L'obligation de participer à un cours peut être fixée dans une convention d'intégration.» Alors pratiquement, comment cela se passerait-il? Lorsque le Service de la population et des migrants délivre un permis de séjour et qu'il constate un problème avec le requérant, il lui fait signer une convention d'intégration qui l'oblige à suivre des cours. Le Service informe la commune de résidence du migrant, qui, elle, contrôle l'application de la convention. Le migrant est tenu de participer aux frais selon ses moyens. Le non-respect de la convention peut entraîner le non-renouvellement du permis de séjour. Je dois quand même vous préciser que cette convention ne pourrait pas être imposée à tous les migrants. M. le Commissaire l'a déjà dit en entrée en matière, on ne pourrait pas imposer cette convention aux migrants issus d'un pays de l'Union européenne ou de l'AELE. Elle ne pourrait pas être imposée aux personnes au bénéfice d'un permis d'établissement et elle ne pourrait pas être imposée aux personnes issues d'un pays tiers avec lequel la Suisse aurait conclu un accord de libre circulation. Mais cette convention pourrait être signée avec tous les migrants qui viennent d'autres régions du monde et qui auraient certains problèmes d'intégration. Et même si on ne peut pas toucher tous les problèmes, ce qu'on peut faire, à mon avis, il faut le faire.

Le Commissaire. Lors de l'entrée en matière, j'ai déjà dit que le Conseil d'Etat était opposé à l'introduction d'une telle convention. Je vous ai parlé un peu des raisons, mais le Conseil d'Etat peut se rallier à ce compromis avec la formule potestative. A notre avis, cette disposition n'est pas nécessaire puisque la législation fédérale prévoit qu'on peut faire une convention. Elle n'est pas utile pour la plupart des cas. Les ressortissants de l'Union européenne, les ressortissants de l'AELE. Elle n'est pas applicable pour les requérants d'asile parce qu'ils attendent d'abord la décision. Elle n'est pas applicable pour les réfugiés ayant obtenu l'asile. Elle n'est pas applicable pour les étrangers admis provisoirement, avec le permis F, donc tous ces gens qui en principe devraient quitter la Suisse mais qu'on ne peut pas renvoyer dans leur pays d'origine parce que celui-ci ne les accepte tout simplement pas et malheureusement c'est le cas pour beaucoup de pays. Elle n'est pas applicable pour les ressortissants d'autres pays tiers qui bénéficient de la libre circulation des personnes, je pense aux Etats-Unis, au Canada, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Elle n'est pas applicable pour tous les titulaires du permis d'établissement, ce qui représente quand même 63% de

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 434ss.

l'effectif dans notre canton. Elle n'est pas applicable pour les ressortissants des pays tiers admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative, je citerai l'exemple du directeur de Nestlé. La seule exception, je vous l'ai déjà dit, ce sont les personnes qui ne sont pas dans les catégories que je viens de citer; quelqu'un qui a un permis B et qui fait un regroupement familial, là on peut exiger l'intégration par une convention. Et surtout aussi pour les surendettements, ça se fait déjà maintenant, à quelqu'un qui est surendetté, on lui dit: «Voilà, vous êtes à l'aide sociale, vous avez accumulé des dettes, il faut réduire celles-ci.» Et à ce moment-là on fait des conventions; ce n'est pas l'Office de la police des étrangers mais la Direction de la santé et des affaires sociales et ses services qui font ces conventions de cas en cas. Je dirais encore que déjà actuellement sans ces conventions, Fribourg examine chaque cas de prolongation ou d'autorisation de permis B, respectivement de permis C. Si il y a une condamnation criminelle, c'est exclu. On a voté cela l'année passée, c'était déjà le cas avant. Ensuite, si la personne est surendettée, et c'est déjà le cas maintenant, on lui donne un avertissement et ensuite elle doit en principe quitter la Suisse. Egalement, s'il y a un danger pour l'ordre public, s'il y a un soupçon ou des preuves de terrorisme, même s'il n'y a pas de condamnation, on ne prolonge pas le permis. J'ai senti en commission qu'il y avait une volonté plutôt psychologique d'introduire cette convention d'intégration, raison pour laquelle on ne veut pas en faire un casus belli et avec la forme potestative le Conseil d'Etat peut se rallier à cette proposition.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). J'interviens sur deux points par rapport à cette proposition de convention. D'une part, et cela a été dit aussi bien par le Commissaire du gouvernement que par le président de la commission, il y a effectivement une grande discrimination au niveau de l'application possible de cette convention, puisque toutes les catégories de migrants ne sont pas touchées de la même manière par cette convention et il est exclu qu'on puisse l'appliquer pour certaines catégories de migrants. Donc, je trouve que déjà rien que pour ça, elle n'a pas de raison d'être.

La deuxième chose, le président de la commission nous l'a dit tout à l'heure, c'était un élément qui pouvait être favorable aux personnes avec lesquelles on passerait une convention, c'est-à-dire que par exemple elles pourraient bénéficier d'un cours de langue. Il faut quand même rappeler que le point N° 4 dit: «Le non-respect de la convention pourrait exclure le renouvellement du permis de séjour.» Donc cette convention n'est pas là avant tout pour favoriser les choses, elle est là pour pénaliser enfin si les éléments ne sont pas remplis comme la commission d'intégration l'imaginerait. Je voudrais dire que dans une loi sur l'intégration, j'ai l'impression ici qu'il s'agit d'un instrument d'exclusion plutôt que d'intégration et c'est pour cela que je vous recommande de renoncer à cette convention.

La Rapporteuse de minorité. Un des instruments qui pourraient sembler utiles pour faire prendre conscience aux candidates et candidats à l'immigration des réalités qu'ils vont rencontrer en s'installant dans le canton

est de leur faire signer une convention d'intégration, un contrat qu'ils passeraient avec les autorités et qui les obligerait à réaliser leur intégration dans un délai défini. C'est une idée séduisante, qui donne aux autorités l'impression d'être actives, mais son examen approfondi montre toutes ses faiblesses. D'abord, l'intégration est une notion bien subjective. Comment l'évaluer puisqu'elle fait partie d'un processus en constante évolution et dépend aussi de l'accueil que les migrantes et les migrants reçoivent au quotidien. En plus, et cela a déjà été évoqué plusieurs fois dans cette salle, en vertu des accords sur la libre circulation des personnes, la signature d'une telle convention ne pourrait pas être proposée à tous les ressortissants. On a cité l'Union Européenne, l'AELE. Il y a encore les accords du GATT et ceux de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, ce qui représente actuellement 70% des personnes étrangères vivant dans le canton et qui, par exemple, astreindrait un ressortissant turc mais exempterait un ressortissant bulgare.

Dans les explications fédérales, on laisse entendre que les étrangers hautement qualifiés ne devraient pas être astreints à signer une convention d'intégration, une mesure qui tient de l'arbitraire et laisse entendre que l'obligation serait appliquée à la tête du client. Les têtes bronzées, on peut l'imaginer, seraient plus susceptibles de se voir proposer la signature d'une telle convention. L'apprentissage de la langue officielle est l'exigence la plus importante d'une convention d'intégration. Mais comment évaluer le niveau linguistique à atteindre lorsque les capacités et la provenance des migrantes et des migrants sont si disparates, par exemple lorsque la personne étrangère a été peu ou pas scolarisée dans son pays d'origine. Enfin, il faudra bien évaluer le respect ou le non-respect de la convention. Cela nécessitera des ressources supplémentaires en personnel avec le savoir-faire adéquat pour apprécier les divers cas. Il est à craindre la mise sur pied d'un appareil bureaucratique important et coûteux. En se basant sur l'expérience des cantons de Soleure et de Bâle-Ville qui la pratiquent, on peut évaluer à environ 10 000 francs le prix de revient d'une convention. Ces ressources seraient mieux investies dans des réalisations effectives pour favoriser l'intégration. La nouvelle loi fédérale de 2007 sur les étrangers prévoit que des conventions d'intégration peuvent être conclues dans des conditions définies. Il s'agit d'une disposition facultative qu'aucun des cantons romands n'utilise. La Commission fédérale des étrangers se déclare elle-même sceptique quant à la mise en œuvre et l'efficacité de cet instrument.

Par ailleurs, M. Pochon, le chef du Service de la population et des migrants, a apporté aux travaux de la commission ses précieux témoignages. Au SPoMi, ses collaborateurs, en collaboration avec les communes de domicile des migrantes et des migrants, tiennent déjà compte de leur degré d'intégration. Les étrangers sont renseignés et rendus attentifs au fait que des efforts de leur part dans leur processus d'intégration seront reconnus et pris en compte pour l'octroi des permis de séjour alors que, dans le cas contraire, ils pourraient être sanctionnés, par exemple au moment du renouvellement d'une autorisation de séjour. Mais M. Pochon précise que l'octroi des permis d'établissement est un

droit régi par la loi qu'on ne peut pas interpréter, par exemple en cas de regroupement familial, la ou le partenaire d'un étranger ou d'une étrangère naturalisé-e ou au bénéfice d'une permis C reçoit automatiquement un permis B, sans convention d'intégration possible.

Toutes ces raisons me font douter de l'utilité d'une convention d'intégration que je range plutôt dans la catégorie des fausses bonnes idées. Je pense qu'il est inutile de la rajouter à la loi et je vous demande, avec tout le groupe socialiste, de faire de même.

Vez Parisima (PDC/CVP, FV). Je ne vais pas répéter tous les arguments qui ont été évoqués ici contre cette convention d'intégration. Je vous rappelle que mon collègue Ducotterd a dit que le groupe démocrate-chrétien soutenait dans sa grande majorité la convention d'intégration, mais au sein du groupe démocrate-chrétien il y a quand même une minorité dont je me fais le porte-parole. Je ne vais peut-être pas reprendre tous les arguments qui ont été avancés, mais je vais mettre l'accent sur deux ou trois points importants. D'abord, qu'est-ce que c'est qu'une convention d'intégration? La convention d'intégration est un contrat que fait signer la police des étrangers au migrant qui arrive ici et qui lui demande d'apprendre la langue, pourquoi pas, et de prendre des cours d'intégration, c'est-à-dire un cours qui lui permettrait de connaître le fonctionnement de nos institutions, le système scolaire, le système social, le système politique, pourquoi pas, ça a l'air très bien. Mais si vous y regardez de plus près, vous vous rendez compte que non seulement cette convention ne sert à rien, mais encore elle génère des coûts inutiles et de la paperasserie administrative sans commune mesure avec ce qu'on peut en tirer comme bénéfice. Pourquoi la convention ne sert à rien? Parce que son champ d'application est limité à plusieurs égards, on l'a dit. Les citoyens de l'Union européenne ne peuvent pas y être contraints, les citoyens de l'AELE non plus, ceux concernés par les accords du GATT non plus, même certains requérants d'asile ne pourront pas l'être, pourquoi? Parce que leur statut est régi par le droit fédéral. Restent donc les autres étrangers, donc ceux qui ne sont pas concernés par ces catégories-là. Parmi ces autres étrangers, M. le Commissaire du gouvernement l'a dit, il y a des ressortissants canadiens, néo-zélandais, russes, qui ne parlent pas un mot de notre langue et qui ne connaissent rien au fonctionnement de nos institutions. Mais ils viennent dans notre pays, surtout dans notre canton, pour y faire des investissements. Alors vous pouvez imaginer la réaction de notre directeur de la promotion économique, dont la mission est de dérouler le tapis rouge, quand on leur dit: «Ah non non, on ne peut pas vous donner votre permis parce que vous devez signer une convention d'intégration.» Ils ne vont pas le faire, ça ne se fera pas et c'est clair. Donc on a encore exclu une autre catégorie d'étrangers. Reste la toute dernière catégorie. Pas les citoyens de l'Union européenne, pas les requérants d'asile, pas les riches étrangers, il reste une poignée de personnes. Or, le citoyen non-européen, qui n'est pas riche, qui a réussi à obtenir un visa d'entrée en Suisse, je vous assure que ce n'est pas facile, qui a réussi à décrocher un travail, qui a réussi à avoir un permis de travail, a

déjà effectué les sept travaux d'Hercule. A quoi sert encore la convention d'intégration? Ça c'est en ce qui concerne le champ d'application. Mais pourquoi est-ce que cette convention impose des contraintes à nos services administratifs? Parce que qui dit convention, dit aussi organisation des cours d'intégration. L'offre de cours de langues existe, là il n'y a pas de problème, il y a des écoles privées et des écoles publiques. Par contre, est-ce qu'on a des cours d'intégration? On n'en a pas. Il faut avoir du personnel, du matériel, des locaux, tout ça pour une poignée d'une vingtaine de personnes. Peut-être en deux langues, en français et en allemand, parce qu'il y a des étrangers qui parlent l'allemand et d'autres qui parlent le français. Ça c'est une chose. Donc ça génère des coûts et ces coûts ne seront pas supportés, en tout cas pas entièrement, par le migrant. Ensuite, il faut encore que les services de l'Etat suivent le respect de la convention. Est-ce que les cours ont été suivis? Est-ce que les objectifs ont été atteints? Comment est-ce qu'on va pouvoir faire ça? En tout cas il faut mettre des ressources à disposition pour le faire. Enfin on l'a dit, aux dires même du chef du Service, c'est moins d'une vingtaine de personnes qui pourrait être éventuellement concernée par une convention. Dernier message: une loi faite pour les pauvres est une pauvre loi. Je vous invite à rejeter la convention d'intégration.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). La convention d'intégration va coûter cher. Et je crois que cela va intéresser tous les représentants des communes. Conclure des conventions d'intégration occasionnerait une lourde charge administrative, donc des frais, puisque les communes devraient contrôler le respect des termes de la convention et assurer un suivi. Le même résultat est déjà atteint d'ailleurs par l'activité de la Police des étrangers. Le non-respect de certaines conditions peut entraîner le non-renouvellement d'un permis B. Le délégué à l'intégration a fait des calculs sur le coût que représentaient deux cas. M. Tétard, qui a repris les montants globaux pour les cantons de Bâle-Ville et de Soleure et qui les a divisés par le nombre de conventions conclues dans ces deux cantons, il arrive à un montant de 10 000 francs par cas. Faites le calcul. On va donc arriver à des calculs assez forts sur le nombre de conventions qu'il risque d'y avoir. Et comme l'ont mentionné M^{me} Vez et mes autres collègues députés, elle ne va rien apporter d'autre puisqu'elle touche une minorité d'étrangers. Donc, pour ces raisons, le groupe socialiste et moi-même sommes opposés à la convention d'intégration.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Les arguments des adversaires de la convention d'intégration sont pour le moins contradictoires. On nous dit que ça va coûter extrêmement cher et ensuite on nous dit que ça concerne qu'une toute petite minorité de personnes, 20 personnes pas plus. Alors il faut savoir; soit ça coûte cher parce que ça concerne beaucoup de monde, soit ça concerne peu de monde et ça ne coûte pas très cher. En plus, ce n'est pas la convention en tant que telle qui va coûter cher. En réalité ce sont les cours, les cours de langue. Mais les cours de langue vont exister,

convention d'intégration ou pas. Le but est d'intégrer les migrants. Certains, pour lesquels il n'y aura pas la nécessité de leur faire signer une convention d'intégration, devront malgré tout suivre des cours de langue. Et c'est ceci qui va coûter effectivement un peu d'argent, ce n'est pas la convention en tant que telle.

Ensuite, je crois qu'il faut être clair dans les faits. On l'a dit, la convention d'intégration ne va pas concerner le cadre étranger qui vient travailler dans une multinationale ici à Fribourg, ce n'est pas celui-ci qui pose un problème d'intégration. On est tous d'accord que l'intégration touche plutôt une minorité d'étrangers qui viennent de pays qui n'ont pas les mêmes coutumes, qui ont peut-être une appréciation différente par rapport à nos lois, notamment sur la question aussi de l'égalité des sexes, il faut aussi le dire. Ce sont plutôt ces personnes-là qui pourront bénéficier de la convention d'intégration. Et c'est véritablement un bénéfice en faveur de ces migrants. Et finalement, je le rappelle, c'est un outil, on l'a bien dit, si cela s'avère nécessaire. Donc c'est un outil de plus au service du SPOMI qui peut faire usage de la convention d'intégration pour mener effectivement le migrant dans l'intérêt de tout le monde, dans le nôtre mais aussi dans l'intérêt du migrant, à une meilleure intégration. C'est pour ça que je vous invite à voter oui à cette convention d'intégration.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Plus j'écoute les débats et plus je me demande vraiment qui sera concerné par cette convention d'intégration. Si vous éliminez toutes les exceptions qui sont finalement plus importantes que la règle, il y aura extrêmement peu de personnes susceptibles d'être touchées par quelque chose qui va obliger et les organes de l'Etat et les organes des communes à mettre en place une procédure lourde et coûteuse. Effectivement, même s'il y a 20 personnes, engager une personne pour trois dossiers, j'estime que le rapport ne vaut vraiment pas la peine. Et j'en veux aussi pour preuve les travaux qui sont faits dans les communes qui n'ont pas attendu cette loi pour commencer à prendre des mesures d'intégration, comme la mienne par exemple, où nous avons un coût extrêmement spécifique pour justement les personnes qui seraient susceptibles d'être touchées par une telle disposition, par une convention d'intégration. Nous n'avons bien sûr pas de convention d'intégration, mais nous essayons de toucher les personnes les plus marginalisées et on s'aperçoit que la prise en charge est une prise en charge quasi individuelle. Donc, il ne faut pas s'imaginer que parce que vous faites signer à quelqu'un une convention d'intégration, que vous obligez une personne à aller suivre un cours, que cette personne sera mieux intégrée après. Il faut toute une prise en charge personnelle, un suivi extrêmement régulier de la personne, un accompagnement pratiquement quotidien pour que cette personne qui est vraiment extrêmement marginalisée puisse profiter de l'effet de ces cours et puisse être intégrée comme il faut. Donc est-ce que c'est cela que nous voulons? A mon avis, ça n'est pas réaliste, ça n'est pas pragmatique. Nous voulons une loi qui nous permette d'assurer l'intégration de chacun sans discrimination. Et puis pour les personnes qui auraient besoin de mesures particulières, il faut laisser

cela au bon sens des communes, au bon sens des institutions et organisations qui œuvrent dans l'intégration de trouver des solutions adéquates. Je vous demande de rejeter cette proposition de la commission.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich lade Sie ebenfalls ein, diesen Artikel nicht anzunehmen. Dies vor allem in Anbetracht dessen, wie er mit Alinea 2 aufgebaut ist. Die Wohngemeinden begleiten die Umsetzung der Integrationsvereinbarung. Sie begleiten nicht den Migranten oder die Migrantin, sondern sie begleiten die Umsetzung der Vereinbarung und erstatten Bericht an die zuständige Direktion. Sie laden uns ein, einen administrativen Aufwand zu betreiben. Ich denke mir, wie meine Vorrednerin gesagt hat, dass die Gemeinden schwierige Fälle schon jetzt informell zu begleiten versuchen. Ich lade Sie somit auch ein, diesen Artikel 2^{bis} abzulehnen.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Sur le papier, dans une loi, on peut écrire tout ce qu'on veut, mais si on n'a pas de mesures pour appliquer ce qu'on met dans une loi, on ne peut rien faire. Et ce n'est pas que pour faire beau, pour pouvoir dire qu'on fait de l'intégration aujourd'hui, qu'on fait une loi, mais c'est pour faire réellement de l'intégration. Si on veut faire de l'intégration, on ne peut le faire qu'avec des mesures et cette convention d'intégration en est une. Si on arrive à intégrer une personne de plus, même au niveau social, c'est un grand pas qu'on peut faire. Si un enfant a ses parents qui sont mal intégrés, les parents travaillent tous ensemble sur un chantier par exemple et n'ont malheureusement pas la possibilité d'apprendre la langue. Ils vivent entre eux et c'est plus difficile pour eux. Si on peut les accompagner avec une convention d'intégration, voir qu'ils s'intègrent bien, c'est une chance pour l'enfant. Un enfant qui est mal intégré et qui va dans une école, je connais très bien car j'ai mes enfants aujourd'hui qui sont à l'école, ceux qui ont de la peine je sais très bien lesquels c'est. S'ils ont des problèmes avec la langue, ils sont mal partis et n'ont pas les mêmes chances dès le départ. C'est malheureux pour eux et je pense que c'est dans ce sens-là qu'on veut leur donner une chance supplémentaire. Ce n'est pas une atteinte envers les étrangers, mais c'est pour pouvoir les aider qu'on veut faire cela. Et même s'il y en a peu, même s'il y en a 20, ça sera 20 qu'on aura pu aider.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Concernant le calcul, mon collègue Peiry dit que ce n'est pas si cher que ça mais je pense que 10 000 francs par situation c'est pas mal, cela nous fait 200 000 francs pour 20 cas qu'il y aurait pour le canton. J'aimerais bien qu'on mette les mêmes moyens à disposition pour tous les enfants du canton, pas seulement pour une petite catégorie. Confions 10 000 francs pour tous les enfants du canton pour leur permettre d'améliorer leurs connaissances de français, d'autres langues, etc. Et nous aurions un budget pour l'instruction publique – je ne vous explique pas le montant, chers collègues. Donc je proposerais par rapport à ça qu'au lieu de faire une loi et une mesure pour 20 personnes, nous mettions à disposition

ces 200 000 francs pour organiser des cours de français et d'allemand que nous offrons à tous les migrants.

Thomet René (*PS/SP, SC*). J'aimerais répondre à notre collègue Ducotterd. En ce qui concerne les cours de langue, on a déjà une offre qui existe et qui est très efficace avec une information qui est donnée. Le canton n'a pas les moyens de financer la totalité de ces cours. J'en veux pour preuve que beaucoup d'organisations qui donnent de ces cours bénéficient d'une aide de la Loterie romande. Je suis à la commission de répartition de la Loterie romande et je sais que des montants importants sont octroyés à ces organismes qui aident à cette intégration. Je pense que la convention est un moyen qui est absolument inutile. Par contre, on pourrait proposer des moyens beaucoup plus efficaces et beaucoup plus concrets comme généraliser l'anonymisation du curriculum vitae dans les recherches d'emploi. Ce sont des moyens qui permettraient de mettre les gens à égalité et d'être réellement intégrés, notamment dans le monde du travail, un domaine que M. Ducotterd a cité dans l'introduction.

Le Rapporteur. J'ai bien écouté les débats et c'est à peu près les mêmes débats qui ont déjà eu lieu en commission avec les arguments des uns et des autres; d'ailleurs la plupart des intervenants étaient membres de la commission. J'ai écouté avec attention les propos de M^{me} Schnyder, présidente de la commission cantonale pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme, qui nous parle des expériences dans sa commune. C'est vrai et je le sais, Villars-sur-Glâne fait d'énormes efforts au niveau de l'intégration. Il faut quand même dire que cette commune a une forte proportion de population migrante et elle est consciente des problèmes que peuvent apporter des migrants non-intégrés et c'est pour cela qu'elle fait cet effort. Mais Madame Schnyder, il faut être bien consciente que ce n'est pas partout la même chose dans le canton et cette loi qu'on va faire, c'est pour tout le canton, c'est aussi pour des communes qui ne prennent pas en compte justement l'intégration des étrangers. C'est pour cela qu'on le fait. Je rejoins tout à fait M. Peiry quand il dit qu'on n'est pas cohérents, qu'on dit que ça va coûter très, très cher. Concernant les chiffres, je ne peux pas vous dire combien coûterait la convention d'intégration. Le Conseil d'Etat n'as pas pu non plus sortir des chiffres. Mais M^{me} Lehner a parlé de 1000 francs par cas et M. Repond de 10 000 francs par cas, alors je ne sais pas... Après il faut savoir ce qui est compris dans ces coûts? Est-ce qu'on prend ces coûts des cours? C'est vrai M. Thomet, des cours sont organisés dans le canton, on fait beaucoup... Ensuite, il faut encore que le migrant participe à ces cours, qu'il ait la volonté de participer à ces cours. Et puis ces cours, au niveau des connaissances de nos institutions, le Service de l'état civil et des naturalisations donne des cours régulièrement à Grangeneuve pour les requérants aux naturalisations, pour leur expliquer le fonctionnement de nos institutions. Personne ne trouve quelque chose à reprocher ici. Donc, je ne vais pas prendre position sur les deux parties, vous connaissez la position de la commission qui pense que cet outil est un bon outil et

même si elle ne touche qu'un petit pourcentage des migrants, cela ne peut être que bénéfique.

Le Commissaire. Quel est le but d'une telle convention d'intégration? Je crois qu'il est double. C'est d'abord encourager les personnes migrantes à s'intégrer et ensuite c'est la sanction: «Si vous ne suivez pas, si vous ne suivez pas les cours de langue, si vous ne vous intégrez pas, vous êtes sanctionnés.» Actuellement, c'est ce que fait déjà la Police des étrangers. Je vous lis ce que dit M. Pochon: «D'une manière générale, l'intégration est un élément qui est continuellement pris en compte dans toute l'activité d'évaluation que le SPOMI déploie dans l'examen individuel des situations, lors de la prolongation de permis, du changement de permis, de la remise en cause de permis.» C'est également le cas quand on règle les cas en vigueur. Qu'est-ce qu'ils examinent? Ils examinent le respect des valeurs de la Constitution fédérale, le respect de la sécurité et de l'ordre public, la volonté de participer à la vie économique et d'acquérir une formation, la connaissance du mode de vie en Suisse et l'apprentissage d'une langue nationale parlée sur le lieu de domicile, en tenant compte de la situation particulière de la personne concernée, donc selon le degré d'alphabétisation. Ce que vous visez avec une éventuelle sanction se fait déjà actuellement. Encourager, ça peut éventuellement aider quand on dit: «Ecoutez vous avez signé une convention – *pacta sunt servanda* – vous devez vous tenir à cette convention.» Mais il n'y aura pas plus de sanctions qu'aujourd'hui. Il y avait encore une question, soit quelle catégorie subsiste finalement? Effectivement, il subsiste la catégorie du permis B et non pas du permis C, dans le cadre de regroupement familial. Si une personne a un permis de séjour B et qu'elle veut faire venir ses enfants ou son épouse/époux, à ce moment-là, la convention d'intégration pourrait s'appliquer, c'est la seule catégorie. M^{me} Feldmann dit à juste titre qu'évidemment, contrairement à ce que le député Burkhalter avait dit au début, il ne faudrait pas donner plus de tâches aux communes. Ici l'alinéa 2 impose aux communes une tâche de contrôle.

Voilà, le Conseil d'Etat était contre cette convention. Au vu de la grande majorité de la commission, pour éviter qu'il y ait une formule contraignante et que dans chaque cas il faut faire une telle convention, je suis d'accord et le Conseil d'Etat me suit pour accepter la forme potestative.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). Une rectification s'adresse à M. le Rapporteur, par rapport à ces 10 000 francs ou ces 1000 francs. M^{me} Lehner comme moi-même avons dit 10 000 francs et c'est d'ailleurs noté dans le procès-verbal de la deuxième séance qu'on a fait. Donc je prie M. le Rapporteur de bien écouter les débats.

Le Rapporteur. J'écoute très attentivement les débats, peut-être que mon oreille gauche est un petit peu moins habile que mon oreille droite, mais j'avais compris 1000 francs alors je m'en excuse si M^{me} Lehner a parlé de 10 000 francs. Excusez-moi.

– Au vote, l'insertion de cet article, demandée par la proposition de la commission (projet bis), est refusée par 47 voix contre 36 et 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 36.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP). *Total: 47.*

Se sont abstenus:

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

ART. 3

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

ART. 5

– Adopté.

ART. 6

Le Rapporteur. A l'article 6, il faut préciser que dans le domaine de l'asile, les mesures d'intégration relèvent de la Direction de la santé et des affaires sociales. La Direction de la justice fait office de plaque tournante.

– Adopté.

ART. 7

Le Rapporteur. A l'article 7, la commune de par sa proximité est la pièce maîtresse de l'intégration des migrants et des migrantes. Chaque commune désigne un répondant en matière d'intégration ou confie cette tâche à sa Commission des naturalisations, puisque chaque commune dispose déjà d'une telle Commission. Il est quand même à relever que la naturalisation est l'aboutissement suprême de l'intégration.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est contre l'obligation que chaque commune, même s'il n'y a pas de migrants ou migrantes, doit nommer un délégué à l'intégration. Il peut vivre avec la proposition qui est faite «ou confie cette tâche à sa Commission de naturalisation».

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Concernant mes engagements, je suis membre de la Commission de naturalisation au niveau communal et cantonal. L'article 7 alinéa 3 de la proposition bis me pose un problème. En effet, s'il est accepté comme tel, il mélange les rôles. Un répondant ou une répondante en matière d'intégration et de prévention du racisme a un rôle global en lien avec des projets liés à des mesures et des échanges avec et envers les migrants et les migrantes. Ceci est bien différent de la démarche d'une naturalisation et des fonctions d'une Commission des naturalisations communale. Confier le rôle de l'intégration à la Commission des naturalisations mélange les moyens liés à l'intégration à certains buts comme celui de la naturalisation. Si le projet bis est accepté, on risque de mélanger le processus à l'examen. La Commission des naturalisations doit rester neutre quant à l'examen, un moment donné, d'un résultat. Elle ne peut être juge et partie. Comment une Commission des naturalisations pourra-t-elle donner un préavis positif envers une famille qui, par ailleurs, serait bien intégrée, mais qui n'a pas participé aux mesures mises en place par la Commission par exemple? Il y a un risque de juger de la participation active aux mesures d'intégration à la réelle intégration, peut-être acquise sous une autre forme que celle expressément prévue par la Commission des naturalisations. Ce sont ces raisons qui ont poussé notre groupe à proposer cet amendement, afin que les efforts d'intégration soient séparés de la naturalisation avec la formulation qui suit: «Chaque commune désigne un répondant ou une répondante en matière d'intégration et de prévention du racisme.» On enlèverait «dans la mesure de ses besoins et de ses ressources» car il est intéressant de nommer un répondant. On sépare le répondant qui pourrait être un conseiller communal par exemple et la Commission des naturalisations qui pour nous a un autre rôle.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich lade Sie ein, die ursprüngliche Fassung zu akzeptieren, denn Sie können sich vorstellen, dass nicht in jeder Gemeinde der gleiche Bedarf besteht. Deshalb ist die Formulierung «soweit dies nötig und verhältnismässig ist» die richtige.

Wenn Sie dies nicht akzeptieren wollen, bevorzuge ich das Amendement von Nicole Aeby, weil die Einbür-

gerungskommission wirklich eine andere Aufgabe als die Integrationsaufgabe hat. Integrieren ist eine Querschnittsaufgabe der Gemeinde. Sie betrifft verschiedene Dikasterien, sei es «Soziales» oder «Gesundheit», sei es «Schule» oder «Polizei»; die Gemeinden haben dies verschieden organisiert. Deshalb akzeptieren Sie die ursprüngliche Fassung vom Staatsrat und sonst muss wenigstens die Einbürgerungskommission gestrichen werden. Das ist nicht dasselbe.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Si vous avez un répondant à l'intégration uniquement, il s'agira d'une personne qui recevra de l'information du canton qui sera libre de l'appliquer comme elle le veut. Elle ne fera pas une recherche de solutions. Les communes doivent avoir le choix.

Au niveau de la naturalisation, peu de personnes sont naturalisées dans une commune de 1500 ou 2000 habitants. Cette commission ne travaille pas beaucoup aujourd'hui. Si on peut lui donner des tâches supplémentaires, ce sera beaucoup plus motivant. C'est plus motivant aussi d'apprendre les tâches qu'il y a à faire en matière d'intégration. Lorsque l'on se réunit, on recherche plus de solutions pour l'intégration que si une seule personne répond de l'intégration. A Grolley, nous avons dû donner un nom pour répondre de l'intégration, c'est moi qui suis responsable de l'intégration. Aujourd'hui, seul et de plus avec les tâches que j'ai au Conseil communal, je ne peux pas me pencher à fond sur le sujet et faire de bonnes propositions. Si nous avons un groupe qui travaille, c'est bien plus simple et plus motivant.

Le Rapporteur. Quel est le rôle de la Commission des naturalisations? M^{me} Aeby siège avec moi à la Commission cantonale des naturalisations, quel est notre travail? Nous contrôlons l'intégration du requérant. On ne va pas contrôler si la Commission des naturalisations s'occupe des problèmes d'intégration, elle ne va pas demander la même chose à quelqu'un qui est là pour travailler ou quelqu'un qui demande la nationalité. Elle est compétente au niveau des critères d'intégration. Je pense bien que les communes telles que Villars-sur-Glâne, Marly ou Fribourg ne vont pas donner cette tâche à la Commission des naturalisations. Il y a aura un répondant. Toutefois, au niveau des petites communes, si on prend Ferpicloz où l'on a obligé la commune à mettre sur pied une Commission des naturalisations, le résultat est qu'il y a des gens annoncés et qui se dévouent, mais qui ne siègent jamais. La Commission a proposé que c'est à la commune de décider, mais si elle veut confier la tâche de l'intégration à la Commission, elle peut le faire. Il faut qu'il y ait quelqu'un au niveau de la commune et que dans chaque commune l'on s'occupe des naturalisations.

Le Commissaire. L'idéal serait qu'il y ait un répondant dans les communes. C'est ce que le Conseil d'Etat prévoyait. La plupart des communes ont un répondant. Ça peut être un conseiller communal, un retraité. Ça doit être la plaque tournante pour l'intégration. Le Conseil d'Etat n'a pas voulu imposer un délégué à l'intégration, puisqu'il y a des communes qui ont un pourcen-

tage d'étrangers très faible, voire peut-être même nul. Faut-il leur imposer ceci? Je pense que le président de l'Association des communes lors de la prochaine séance va nous dire: encore une fois une obligation! Encore une obligation pour les communes! Vous nous imposez un délégué à l'intégration.

Comme M^{me} Feldmann l'a dit «dans la mesure de ses besoins et de ses ressources» et nous laissons l'autonomie aux communes. Il y avait la proposition de confier cette tâche, s'il n'y a pas de délégué, à la Commission de naturalisation. Je comprends aussi les doutes et les hésitations de M^{me} Aeby. Le meilleur serait d'accepter la proposition de M^{me} Feldmann, sinon je peux vivre avec la proposition du projet bis.

– Au vote, l'amendement Aeby-Egger, opposé à la proposition de la commission (projet bis), est rejeté par 46 voix contre 38 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Aeby Egger:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP). Total: 38.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 46.

S'est abstenue:

Savary (BR, PLR/FDP). Total: 1.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 45 voix contre 41 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP),

Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 41.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:
Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 45.*

S'est abstenu:

Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 1.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 8

Le Rapporteur. Les attributions du Bureau. A la lettre b une modification rédactionnelle et à la lettre c^{bis} la référence à la collaboration du Bureau de l'intégration avec les autorités religieuses.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à ces propositions.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 9

Le Rapporteur. On parle de la Commission cantonale pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme, présidée actuellement par notre collègue Erika Schnyder. Son travail et son utilité sont reconnus par l'ensemble de la Commission. La Commission parlementaire souhaite au chiffre 2 que toutes les forces politiques représentées au Grand Conseil soient représentées au sein de cette Commission.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat s'oppose à cette formulation. Nous craignons de créer un précédent dans chaque commission, soit politique ou technique, où il faudrait prévoir une telle formule. Je vous rappelle

que selon la formule usuelle, le Conseil d'Etat règle la composition et les attributions de la Commission. Il y a en effet trois grands partis plus un indépendant. Il y a un parti qui n'est pas encore représenté, mais je vous garantis que si une place se libère, je souhaiterais que le parti de l'Union démocratique du centre soit représenté. Il serait dangereux de dire que systématiquement tous les partis doivent être représentés. Si vous le faites ici, il faudrait aussi le faire dans d'autres commissions. Il faut tenir compte des forces politiques qui peuvent aussi changer, on l'a constaté dimanche passé. Je vous propose de suivre le Conseil d'Etat avec sa formule habituelle.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). On prétend que les commissions qui vont se charger de l'intégration sont des commissions techniques. A partir de là, il n'est pas nécessaire de demander des représentations équitables des forces politiques. Il y a une multitude de commissions qui existent au niveau cantonal dans tous les domaines, aussi divers soient-ils. Si on y regarde de plus près, ces commissions, mêmes certaines très techniques qui traitent de l'énergie, des transports, sont éminemment politiques. On y retrouve des collègues du Grand Conseil. Il n'y a pas de raison de ne pas avoir une représentation équitable des partis politiques pour les questions d'intégration. Je prends note que M. le Commissaire est favorable à ce que notre parti soit représenté dans cette Commission. Je lui fais entièrement confiance, mais j'estime qu'il est encore mieux de l'écrire tel quel dans la loi. On peut retrouver au sein de chaque parti des techniciens de l'intégration. Les partis pourraient être représentés équitablement en présentant des techniciens, un enseignant pour les questions scolaires et autres. Je vous invite à suivre la version bis du projet, en précisant que je souhaite que les forces politiques représentées au Grand Conseil soient représentées dans cette Commission. Les questions d'intégration sont des tâches émotionnelles et ça touche une grande partie de la population. Il est par conséquent important que les forces politiques y soient représentées.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien ne soutiendra pas la proposition de la Commission en ce qui concerne l'article 9 et de même pour l'article 10 concernant la composition de la Commission. Il s'avère qu'en ce qui concerne le système de fonctionnement de ces deux commissions, elles ne fonctionnent pas du tout de manière politique aujourd'hui. Il y aurait un changement complet de la manière de travailler. C'est pour cette raison que le groupe démocrate-chrétien ne soutiendra pas ces deux propositions. Si l'on prend l'exemple de l'article 10, il concerne surtout la scolarité. Il s'agit alors d'avoir des spécialistes.

Concernant l'article 9, on nous a expliqué que si l'on mettait des personnes qui fonctionnent de manière politique dans cette Commission, il y aurait une manière de fonctionner et de chercher des solutions qui ne serait pas la même. Le groupe démocrate-chrétien ne soutiendra dès lors pas ces deux propositions.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 434ss.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je souhaiterais répondre à M. Ducotterd qui dit, en ce qui concerne la scolarisation, par exemple à l'article 10, que c'est une Commission d'ordre technique qui va s'occuper des questions de scolarité. Cette Commission a rédigé sous l'égide de la DICS la brochure qui s'occupe de l'intégration à l'école. Cette brochure autorise notamment le port du voile à l'école. Ce n'est pas une question technique, mais éminemment politique. Pourquoi refuser une représentation politique dans une Commission qui traite de ce genre de sujet? J'estime que les partis politiques doivent y être représentés.

Le Rapporteur. M. Ducotterd a parlé technique au niveau de la Commission, mais aussi politique. Qu'est-ce que la politique? La politique c'est l'organisation de notre société. Je pense qu'une personne avec une sensibilité de gauche n'a pas tout à fait la même vision de l'organisation d'une société qu'une personne avec une sensibilité de droite ou économique. Au niveau d'une Commission de l'intégration, je pense que toutes les sensibilités doivent y être représentées. C'est l'avis qui a été émis majoritairement par la Commission parlementaire.

Le Commissaire. Pour répondre à M. Peiry, je n'ai pas dit que la Commission d'intégration était une commission technique. J'ai dit que ça pourrait créer un précédent, ça pourrait généraliser la formule pour d'autres commissions, notamment techniques.

Le Conseil d'Etat, dans sa séance d'hier, a approuvé les directives en ce qui concerne la nomination des commissions qui sera à faire. Entre autres, il y a dans ces directives les critères de formation – il faut des experts – l'âge, le sexe, les régions et les forces politiques. Dans les directives du Conseil d'Etat, on tient déjà compte des forces politiques s'il s'agit de questions d'ordre politique. Je vous invite, pour ne pas créer un précédent, à refuser ce projet bis concernant l'article 9 alinéa 2.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 58 voix contre 24 et 2 abstentions.¹

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brännimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 24.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Roche (LA,

ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). Total: 58.

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP). Total: 2.

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 10

Le Rapporteur. En commission, il a été discuté de l'opportunité de supprimer la Commission cantonale de la scolarisation des migrants et de l'inclure dans la Commission citée à l'article 9. Est-il pertinent d'instituer deux commissions distinctes? Oui, selon la majorité de la Commission. Ces deux Commissions ont un rôle tout à fait distinct. La Commission de scolarisation est composée de spécialistes avec des compétences spécifiques et s'il n'y avait qu'une seule commission, on devrait de toute façon former des sous-commissions. Aucun intérêt à supprimer cet article 10 selon la Commission parlementaire.

Le Commissaire. Je confirme ce qui a été dit par le président de la Commission.

– Adopté.

Art. 11

Le Rapporteur. La majorité de la Commission vous propose de biffer cet article. Elle ne souhaite pas donner un blanc-seing au Conseil d'Etat pour créer de nouvelles commissions, en soulignant que chaque nouvelle commission engendre des coûts supplémentaires. M. le Commissaire a reconnu en Commission que cette disposition n'était pas indispensable.

Le Commissaire. Je confirme que cet article 11 n'est pas absolument nécessaire s'il y a besoin de créer une commission et de faire un groupe de travail sur un domaine spécial. Le Conseil d'Etat est d'accord de supprimer l'article 11.

– Biffé conformément à la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 12

Le Rapporteur. Beaucoup de discussions à ce sujet au sein de la Commission. Il y a eu une proposition pour

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 434ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 434ss.

la création d'un plan cantonal pour assurer le financement de l'application de la loi. Cette proposition a été refusée et la Commission a suivi les arguments de M. le Commissaire du gouvernement qui, je pense, se fera un plaisir de vous les donner.

Le Commissaire. Je suis content de constater que c'est la proposition du Conseil d'Etat qui a été acceptée.

– Adopté.

ART. 13

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre souhaite fixer un cadre pour les projets d'intégration qui peuvent bénéficier d'une subvention. On ne veut pas laisser la porte ouverte à toutes sortes de projets qui n'iraient pas forcément dans le sens de l'intégration. On veut quelque peu cadrer et mieux cibler les projets qui peuvent bénéficier d'une subvention. A partir de là, je dépose un amendement à l'alinéa 1 qui serait le suivant. Je vous le lis.

L'Etat et les communes peuvent subventionner des projets d'intégration ou de prévention du racisme portés par des partenaires publics ou privés. Ils peuvent en particulier financer des mesures et projets pour:

- améliorer le niveau de culture générale des étrangers et leurs connaissances linguistiques;
- favoriser l'insertion dans le monde du travail;
- informer les étrangers de leurs droits et obligations, des conditions de vie et de travail, de la culture, des us et des coutumes qui prévalent en Suisse;
- informer la population des questions relatives à la migration et intégration;
- prévenir la violence et la délinquance;
- prévenir le racisme.

Je tiens à préciser que ce texte, tel qu'il ressort ici, résulte pour une bonne partie de ce que l'on retrouve dans la loi bernoise. Ce n'est pas quelque chose de purement inventé par le groupe de l'Union démocratique du centre. Ceci permettrait de mieux cadrer les projets qui peuvent bénéficier d'une subvention.

Le Rapporteur. Cette proposition a déjà été discutée en Commission. Elle a été rejetée.

Le Commissaire. Je ne suis pas sûr que l'on était en présence de cette proposition exacte, mais il y avait des propositions qui allaient dans ce sens. Je vous prie de rejeter cette proposition d'amendement.

Ce n'est pas vrai, M. le Député, que les portes sont ouvertes et que le Conseil d'Etat aurait de manière arbitraire donné des subventions. Vous proposez un numerus clausus des subventions. Nous avons défini les buts de l'intégration dans la loi. Il y a le schéma directeur qui était en consultation. Il sert pour le Conseil d'Etat de base. De plus, chaque année, le Conseil d'Etat examine le bilan de l'intégration et met les priorités

pour l'année. Pour les priorités, il y a toujours langue et formation. Ensuite, il y a par exemple le but de renforcer les efforts visant à encourager la compréhension mutuelle entre les religions, ou encore de combattre les mariages forcés. Voulez-vous exclure des subventions pour des mesures contre le mariage forcé? Campagne de sensibilisation sur les mutilations génitales féminines, ça ne figure pas dans votre liste. Améliorer les chances de formation et d'une insertion professionnelle. Favoriser les projets améliorant la qualité de vie dans les communes et développer l'encouragement précoce avec des petits enfants. Je crois qu'il y a des spécialistes. Il y a la Commission, le délégué à l'intégration et l'on se base aussi sur des mesures proposées et subventionnées par la Confédération. Il serait bête de fixer un numerus clausus des mesures que l'on peut subventionner. Il faut laisser la porte ouverte. Vous avez tout loisir d'intervenir dans le cadre du budget, dans le cadre du rapport et de dire telle ou telle mesure ne mérite pas de subvention. Fixer d'avance, ce serait un autogol.

– Au vote, l'amendement Peiry, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 59 voix contre 21. Il y a 1 abstention.

– Adopté.

Ont voté en faveur de l'amendement Peiry:

Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zadori (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 21.*

Ont voté en faveur de a version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 59.*

S'est abstenue:

Thalmann-B (LA, UDC/SVP). *Total: 1.*

ART. 14

– Adopté.

ART. 15

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

**Postulat P2071.10 Moritz Boschung/
Katharina Thalmann-Bolz
(encouragement des cabinets médicaux en
association)¹**

Prise en considération

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Erlauben Sie mir eingangs, dass ich auch im Namen von Grossrat Moritz Boschung-Vonlanthen selig spreche. Ich danke dem Staatsrat für seine positive Antwort auf unser Postulat. Eine vertiefte Analyse zu unseren Vorschlägen, einer Förderung von Gemeinschaftspraxen, beziehungsweise von Grundversorgungszentren auf dem Land, ist dringend notwendig beim kantonsweiten, ja landesweiten sich zuspitzenden Hausärztemangel.

Auf den alarmierenden Hausärztemangel werde ich jedoch nicht weiter eingehen. Im Bericht Nr. 88 des Staatsrat zum Postulat Nr. 317.06 Bulliard/Bapst und in der Antwort auf die Anfrage von Zadory/Peiry-Kolly wurde diese Problematik eingehend erläutert und anerkannt.

Ich respektiere einerseits, dass bereits Massnahmen wie die Änderung der Ausbildung der Grundversorger, die Einführung eines harmonisierten Praxisassistenten-Programms und die Reorganisation der Bereitschaftsdienste zur Verbesserung der ärztlichen Grundversorgung in ländlichen Regionen in Prüfung sind.

Andererseits erwarte ich, dass die Diskussionen und Bemühungen der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und Gesundheitsdirektoren zu konkreten und umsetzbaren Massnahmen führen werden, ehe es zu spät sein wird. Unsere Vorschläge, Gemeinschaftspraxen, beziehungsweise Grundversorgungszentren als zukunftsorientierte Lösung zu fördern, sollen als Ergänzung zu den in Angriff genommenen Massnahmen in Zusammenarbeit mit der Ärztesgesellschaft geprüft werden.

Gemeinschaftspraxen und Grundversorgungszentren bieten wesentliche Vorteile, damit die Grundversorgung aufrecht erhalten werden kann: Nebst der variablen Ausgestaltung wird das Zusammenlegen von diversen medizinischen Ausrüstungen ermöglicht. Dadurch entstehen Synergien in der medizinischen Versorgung und die finanzielle Belastung wird unter den praktizierenden Ärzten und Fachleuten aufgeteilt. Im Bereich der Ausbildung soll der Staat Massnahmen

prüfen, die junge Ärzte motivieren, eine Grundversorgerpraxis zu führen. Auch finanzielle Anreize, die zur Förderung von Gruppenpraxen führen, sind unter die Lupe zu nehmen.

Erwähnen und hervorheben möchte ich noch speziell ein bestehendes Grundversorgungszentrum: Die bisher äusserst positiven Erfahrungen des Betriebes der «Permanence» des Spitals Freiburg im Seebezirk sind wegweisend. Die Permanence ist ein Vorzeigemodell und eine zukunftsorientierte alternative Lösung zum Einmannmodell «Hausarzt». Zukunft haben nebst Gemeinschaftspraxen Grundversorgungszentren, die vermehrt mit dem Spital vernetzt sind. Ich kann mir vorstellen, dass in ländlichen Regionen unseres Kantons dieses Modell Niederschlag finden könnte und zu einem grossen Teil die klaffenden Lücken der Hausärzte schliessen könnte.

Sie sehen, die Situation ist alarmierend und es besteht erhöhter Handlungsbedarf. Aus diesem Grund lade ich Sie ein, unser Postulat zu unterstützen.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Le groupe démocrate-chrétien estime qu'il faut continuer d'analyser le développement de la couverture en médecine de premier recours. Les mesures étatiques posent cependant problème et l'on ne saurait créer une médecine d'Etat de type anglais ou soviétique avec les résultats catastrophiques connus. La médecine doit rester une profession libérale. Libre cependant aux communes de créer des conditions d'accueil favorables pour des médecins de proximité. Cet exercice est réalisable, mais cependant périlleux, car difficilement convertible sur la durée, après que l'installation est obtenue. Si votre fille ou votre fils après de brillantes études primaires, secondaires, un bac, un numerus clausus brillamment réussi termine enfin ses études de médecine, quel est votre souhait le plus cher? Qu'il ou elle soit riche urologue à Genève ou besogneux et endetté médecin de campagne à Wünnewil? J'ose cependant espérer qu'à l'instar des vétérinaires de campagne, le choix de la profession réponde à une vocation et au goût du service rendu. La médecine change et se spécialise. Les patients ne se déplacent plus en Tilbury et ne consulteront pas forcément le médecin de leur village. Il n'est évidemment pas non plus concevable de demander aux pays en développement de former des médecins et une fois l'effort économique réalisé de les exporter chez nous. Le cabinet de groupe peut paraître comme étant la panacée. L'association la plus simple est le mariage et c'est tous les jours qu'il faut dire oui. Imaginez les relations humaines dans une structure économique plus grande, sans réconciliation sur l'oreiller. Il est évident que la valeur du point Tarmed pour les régions périphériques était un levier intéressant. Dans ce cas, c'est aux associations de médecins, généralistes et spécialistes confondus, de reprendre l'analyse. Dans ce sens, le groupe démocrate-chrétien vous demande d'accepter ce postulat.

Thomet René (PS/SP, SC). Le problème de la pénurie de médecins de premier recours est un problème qui ne concerne pas que le canton de Fribourg. Toute la Suisse et même nos voisins européens connaissent ces

¹ Déposé et développé le 17 mars 2010, BGC p. 361; réponse du Conseil d'Etat le 22 février 2011, BGC p. 725.

mêmes préoccupations. Il est intéressant de constater que certains milieux de droite pensent que la solution se trouve dans l'Etat providence. On critique parfois une étatisation de la médecine, mais tout à coup on propose une intervention concrète de l'Etat pour rendre attractive la profession de médecin de premier recours. Comme l'indique le Conseil d'Etat dans sa réponse, des pistes multiples et coordonnées et pas forcément un soutien financier permettront de donner une réponse. L'Etat pourra y apporter sa part, mais les milieux professionnels concernés devront aussi y apporter leur pierre, milieux professionnels de la société de médecine, mais peut-être aussi le domaine des patients. Il faudra que ces milieux ainsi que les patients acceptent de nouveaux modèles de soin. Les chemins de soins de demain passeront certainement par des formules de managed care. Excusez l'anglicisme qui plaît à notre ministre de l'économie, mais il n'y a pas de terme équivalent en français. Le Conseil d'Etat nous indique que notre canton développe sa réflexion dans ce sens. Nous ne pouvons que l'inciter à continuer. Ce postulat ne peut que conforter la démarche. Le groupe socialiste le soutiendra.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Le sujet de ce postulat est et restera un problème difficile à résoudre à court terme déjà, mais surtout à moyen terme, pour toutes les raisons précisées dans le dépôt du postulat et de la réponse du Conseil d'Etat. Il est important d'analyser cette situation et d'établir un rapport. Je souhaite que les problèmes de pénurie soient analysés également avec leurs causes plus globales. Il faut se soucier de la problématique de la conciliation vie familiale-vie professionnelle, ceci d'autant plus que le 60% des étudiants en médecine sont des étudiantes. Le manque de cabinets décentralisés engorgent les services d'urgence et il est important de prévoir des polycliniques, afin que les personnes qui ont besoin de soins certes, mais pas de soins hospitaliers, n'encombrent pas les urgences de nos hôpitaux. Je salue le projet du concept de prise en charge des urgences préhospitalières. Il faut également veiller à ne pas «trop favoriser» les cabinets de groupe dans les grands centres, car il y a un risque de péjorer encore plus les cabinets de campagne, où un seul médecin travaille et se bat contre les exigences bureaucratiques des assureurs maladie. Avec toutes ces remarques, le groupe Alliance centre gauche soutient à l'unanimité ce postulat.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je décline d'abord mes qualités, Dr Michel Zadory, médecin-chef de chirurgie orthopédique à l'Hôpital intercantonal de la Broye. J'ai quelques petites remarques d'expérience à vous transmettre. La première question qu'on nous pose, quand un jeune médecin vient nous trouver pour savoir si ça vaut la peine de s'établir en périphérie, puisque vous savez que j'habite à la campagne, c'est: «Combien de gardes dois-je faire?» Alors si vous lui répondez 20 gardes par année, il vient, si vous lui répondez 50, 60, 70 gardes, il prend ses cliques et ses claques et il repart. La deuxième chose qu'il dit: «Mais vous savez, Tarmed, pour les médecins-généralistes, ce n'est pas la même chose que pour vous qui êtes spécia-

liste, où pour tous les actes techniques que vous faites vous pouvez mettre des coches, vous pouvez compter. Nous, on n'a que les minutes à compter, ce n'est pas très avantageux pour nous, ça ne nous intéresse pas.» Je vous citerais peut-être l'exemple de mesures incitatives tout à fait concrètes: mon frère qui est généraliste, qui est à la retraite, je ne fais plus de pub pour lui. A l'Université de Lausanne, il y a 35 ans, le professeur avait demandé qui veut monter à Sainte-Croix? Personne n'a levé la main. Lui, timidement, a levé la main. «Alors D' Zadory, vous allez monter voir le syndic de Sainte-Croix et vous allez discuter avec lui.» C'est ce qu'il a fait. Donc, il y a 35 ans en arrière, il est monté voir le syndic de Sainte-Croix, ils se sont assis à table et le syndic a dit qu'il avait deux propositions à lui faire. «Vous avez la prison qu'on va rénover, vous pouvez mettre votre cabinet là-bas ou bien ici au-dessus de mon bureau, dans la maison communale, on vous loue à bon prix le cabinet.» Mon frère a commencé à réfléchir. Il y avait encore l'hôpital de Sainte-Croix juste à côté. Il a trouvé que c'était une situation favorable, il a pris cette situation et s'en est assez bien sorti. Il n'est pas devenu riche, mais maintenant il est à la retraite et il a bien vécu. Ceci pour vous donner un exemple concret. Un autre exemple: moi, il y a 20 ans en arrière à Estavayer-le-Lac, je voulais faire un cabinet de groupe avec les médecins généralistes. On était cinq et on a fait le tour des banques, soit les cinq banques les plus renommées, que je ne vais pas citer. Toutes ces banques nous ont dit: «Messieurs, vous n'êtes pas crédibles. Si vous avez des fonds propres, entre 40 et 50%, eh bien on est d'accord de vous prêter.» Alors les autres copains se sont dits: «A ce tarif-là on va bâcher et on ne fait rien du tout.» Pénurie des médecins; vous savez qu'on vit dans une période où les étudiants en médecine ne sont pas encore sortis du cocon et où on a besoin de médecins à cause de ces satanées 50 heures de travail qu'on nous a imposées. On a besoin de médecins-assistants. Dans mon service, j'ai huit assistants et sur ces huit assistants, il y a un seul qui a un passeport suisse. J'ai trois chefs de clinique et il n'y en a aucun qui a un passeport suisse. Alors vous voyez un peu l'évolution vers laquelle on va. La Faculté de médecine de Fribourg, vous vous souvenez qu'on avait discuté ici de la troisième année de médecine, forme actuellement pour le bachelor 43 étudiants. Sur les 43 étudiants, il y en a 42 qui sont suisses, pour vous reconforter. Donc ça c'est une bonne nouvelle. Quant à ce que M. Butty dit, c'est clair que les étudiants en médecine coûtent cher. De mon temps, mes études ont coûté à peu près 150 000 francs. Je pense qu'actuellement ça coûte beaucoup plus cher parce qu'entretemps j'ai mes cheveux qui sont devenus gris. Mais il ne faut pas oublier qu'un médecin qui s'établit en périphérie c'est un retour sur investissement, donc ce n'est pas de l'argent perdu pour la communauté. Voilà ce que je voulais vous transmettre comme message.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié le postulat 2071.10 avec intérêt et c'est à l'unanimité qu'il acceptera ce postulat. La campagne fribourgeoise a besoin de médecins de soins de premier recours. Le rapport qui nous sera fourni nous permettra d'étudier les problèmes qui font que les mé-

decins rechignent à faire une carrière ailleurs que dans les grandes agglomérations. Les médecins ne doivent pas être des employés subventionnés de l'Etat, mais rester des indépendants. Les conditions-cadre peuvent être mises en place dans certaines communes de notre campagne et permettre à certains jeunes médecins de s'installer dans ces villages tout en ayant une perspective d'avenir et de développement intéressante. Les facultés de médecine ont un rôle important pour le choix de certains praticiens et c'est à eux de faire une publicité favorable pour que ces jeunes médecins s'intéressent à s'installer dans des régions éloignées de certains centres. Mais c'est à nous politiques de trouver des solutions et des conditions-cadre pour que des centres de soins de premier recours soient créés. C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical va voter ce postulat.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat se soucie également de la pénurie annoncée de médecins dans notre canton, pénurie d'ailleurs, comme l'a relevé M. le Député René Thomet, qui va au-delà des frontières du canton de Fribourg et qui est une problématique suisse, voire internationale. Le médecin de premier recours est un des éléments essentiels de la prise en charge sanitaire des fribourgeois et des fribourgeoises. Il y aura lieu à l'avenir de développer des formes de cabinets de groupe, des nouvelles formes extrêmement intéressantes qui séduisent les jeunes médecins qui souhaitent effectivement concilier vie professionnelle et vie familiale dans une profession qui se féminise. On l'a dit c'est plus de 60% de femmes qui font cette formation maintenant et qui souhaitent concilier vie professionnelle et vie familiale. C'est d'ailleurs aussi le cas des hommes qui ont d'autres attentes par rapport à leur profession et on voit que dans les nouveaux modèles de cabinets qui se développent, ça permet une certaine souplesse pour cette conciliation vie professionnelle-vie familiale.

Par rapport aux différentes remarques, effectivement je pense que le modèle qu'on a développé dans le district du Lac, la permanence à l'hôpital de Meyriez, est un modèle extrêmement intéressant pour répondre aux préoccupations d'une pénurie annoncée de médecins. La permanence fonctionne depuis plus d'une année; on va bientôt enclencher une évaluation du modèle et voir dans quelle mesure celui-ci pourrait être dupliqué dans d'autres régions du canton, ce modèle ou un modèle adapté aux besoins des différentes régions. On travaille actuellement avec la Société de médecine du canton de Fribourg sur un modèle un peu différent, ici sur le site de l'Hôpital cantonal. Donc, de nombreuses réflexions sont en cours par rapport à ça. Il faut le dire, il y a aussi une évolution des professions. Je pense que dans les nouveaux cabinets, ce ne sera plus forcément des cabinets de médecins uniquement, mais de différents corps de métier qui s'uniront pour offrir des soins de qualité. Je crois aussi que c'est une responsabilité multiple dans la mise en place de ces nouveaux cabinets ou dans le développement de cette profession. C'est une responsabilité bien sûr des médecins d'abord, médecins indépendants, une profession libérale. C'est une responsabilité aussi des communes d'offrir des condi-

tions attractives. Il y a des modèles qui se dessinent, notamment par exemple dans la commune de Charmey où celle-ci va mettre à disposition du médecin et d'un nouveau médecin, des locaux à des prix extrêmement intéressants, voire même gratuitement. Donc je pense qu'on doit absolument tous prendre conscience qu'on est tous impliqués dans la recherche de solutions. Et l'Etat bien sûr, dans les mesures qu'il pourrait mettre à disposition.

En ce qui concerne la valeur du point Tarmed, c'est un des éléments essentiels, une enquête avait été réalisée auprès des jeunes médecins à la Faculté de médecine de Lausanne. On voit très clairement que les valeurs de points constituent un des éléments, des valeurs de points qui sont à 96 et 98 dans les cantons de Vaud et Genève, à 91 centimes dans le canton de Fribourg. Les valeurs sont négociées entre les partenaires, c'est-à-dire entre la Société de médecine du canton de Fribourg et Santé suisse. Et là, nous avons déjà entamé des premières discussions avec la Société de médecine pour peut-être réfléchir à des valeurs de point différenciées entre les médecins de premier recours et les médecins spécialisés. Je pense que là il y a des pistes sur lesquelles les partenaires tarifaires doivent réfléchir.

Par rapport aux différents projets et mesures qu'on a mis en place dans le canton de Fribourg, d'abord bien sûr la troisième année de médecine. Pour l'entrée dans les études de médecine cette année, c'est 103 étudiants qui vont entrer, donc un effort aussi dans le nombre de nouveaux étudiants.

Toutes les réflexions qu'on a en cours sur le problème d'urgences préhospitalières, c'est de décharger les médecins de premier recours des services de garde, c'est un élément extrêmement important comme l'a dit M. le Député Zadory. La problématique de la garde le week-end et la nuit est un élément qui pourrait faire que les médecins ne souhaitent pas venir s'installer dans le canton de Fribourg. Avec les modèles déjà mis en place, où des services d'urgences font la garde la nuit et le week-end, on peut décharger considérablement les médecins. Et un projet de consultation télémédecine qu'on est en train de finaliser devrait permettre de renforcer cet élément-là.

Par rapport aux possibilités financières, les études qui ont été faites aux niveaux national et international n'ont pas démontré d'effets très positifs jusqu'à maintenant, mais on continue de travailler dans le groupe de la Conférence suisse des directeurs de la santé pour trouver des pistes. On travaille dans le canton de Fribourg éventuellement sur une piste de cautionnement qui pourrait être une piste intéressante. On le fait pour des entreprises, on pourrait le faire également pour des médecins qui s'installeraient, donc là des réflexions sont en cours.

L'assistant aux cabinets c'est maintenant quatre nouveaux assistants qui peuvent faire six mois d'assistant chez des médecins de premier recours et là c'est une réelle incitation à la promotion de ce travail. Donc de très nombreuses mesures qu'on va finaliser dans le cadre du rapport qu'on vous propose. C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 69 voix contre 2. Il y n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 69.*

Ont voté non:

Gander (FV, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat P2076.10 Eric Collomb (nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale)¹

Prise en considération

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Je remercie d'emblée le Conseil d'Etat qui nous recommande de prendre en considération mon postulat qui vise, et je tiens à le dire, en premier lieu l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale. Absolument convaincu que de rester actif contribue à se réinsérer plus rapidement, je me réjouis que notre gouvernement approfondisse l'idée de rendre obligatoire un stage de quatre semaines au service de la collectivité, avant de bénéficier de l'aide sociale. Un emploi, même de courte durée, peut faire office de tremplin, tout comme il permet aux bénéficiaires de l'aide sociale de structurer leur emploi du temps et de soutenir leur intégration sociale. Au chapitre des bienfaits de l'accomplissement de travaux d'intérêt public, on trouve également l'amélioration de l'image des bénéficiaires face à la population qui

pourrait alors se rendre compte que l'occupation de ces travailleurs profite à la collectivité. La législation mentionne déjà le principe de contre-prestation pour le bénéficiaire de l'aide sociale et de l'esprit de ce principe en attendant qu'il fournisse une contribution active pour la réinsertion professionnelle. Quelle plus belle contribution donc que le fait de travailler, de rester actif et donc de se sentir utile? Je suis persuadé que le principe de demander à ceux qui veulent obtenir l'aide sociale de travailler durant quatre semaines pour les collectivités publiques pourra produire des effets bénéfiques, autant pour les bénéficiaires de l'aide sociale que pour l'Etat. Il ne faut pas se le cacher toutefois, cette mesure permettrait aussi d'éloigner les personnes qui ne s'impliquent pas assez pour trouver du travail et de lutter contre ceux qui travaillent au noir tout en bénéficiant de l'argent de l'Etat. Ramasser du bois en forêt, trier des déchets, nettoyer des places publiques, apporter de l'aide au personnel de voirie, autant de tâches certes fastidieuses, mais qui ont le mérite de différencier les vrais demandeurs d'aide sociale des abuseurs. Comme le mentionne le Conseil d'Etat dans sa réponse, ce système devrait concerner l'ensemble du territoire cantonal, ce qui pourrait entraîner des difficultés organisationnelles et logistiques. Mais il faut reconnaître que cela ne serait pas la première tâche que l'Etat devrait déployer à l'échelle du canton. Je suis donc convaincu quant à l'éventuelle mise en œuvre de ce nouveau régime. Pour toutes ces raisons, tout comme le Conseil d'Etat, je vous invite à soutenir mon postulat.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Par ce postulat, notre collègue Eric Collomb propose que les demandeurs et demandeuses d'aide sociale aptes à travailler à 50% au moins et sans enfant à charge, commencent par travailler quatre semaines au service de la collectivité publique. Un modèle similaire est appliqué entre autres dans les villes de Winterthur et de Zürich. Mais, comparaison n'étant pas toujours raison, il est judicieux qu'une analyse soit faite afin de savoir si un tel modèle pourrait être appliqué à l'ensemble de notre canton. Pas plus tard que la semaine dernière, le Grand Conseil du Valais a introduit une telle notion dans sa loi. Nos collègues valaisans sont convaincus que cette façon de faire sera positive pour les personnes, notamment des jeunes qui, se retrouvant à l'aide sociale, perdant petit à petit le goût du travail, devenant ainsi de plus en plus marginalisés. L'idée émise dans ce postulat est intéressante. Son développement permettra certainement de sortir quelques demandeurs du cercle vicieux de l'aide sociale et de favoriser ainsi une meilleure cohésion sociale. Par conséquent, un rapport sur le sujet mérite d'être effectué. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien soutiendra ce postulat.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Toute mesure incitant à la réinsertion rapide du bénéficiaire de l'aide sociale, tout comme les mesures pour prévenir les abus dans l'aide sociale, sont et seront soutenues par notre groupe. Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, le rôle de l'aide sociale est d'aider passagèrement les personnes en situation de détresse à retrou-

¹ Déposé et développé le 17 juin 2010, BGC p. 1059; réponse du Conseil d'Etat le 15 février 2011, BGC p. 727.

ver une place utile dans la société. Travail avant de toucher l'aide sociale, un postulat que notre groupe va soutenir. Cette mesure n'est pas une première. Instaurée à Winterthur, elle a été suivie par d'autres villes alémaniques et il semblerait que ce projet qui a fait ses preuves est aujourd'hui repris par certains cantons alémaniques et romands. A Fribourg, le Conseil d'Etat est prêt à analyser la faisabilité d'un système similaire à celui de Winterthur dont, semble-t-il, le caractère obligatoire est largement accepté, 80% d'avis positifs par les travailleurs du programme. Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa majorité, soutient ce postulat et, en cas d'acceptation, attend de la part du Conseil d'Etat un rapport circonstancié.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). Lieben und Arbeiten, so sagen weise Männer und Frauen, sei das Ziel des Lebens. Was, wenn man nicht mehr arbeiten kann oder vielleicht auch keine Stelle findet? Dann endet man manchmal, nicht immer, bei der Sozialhilfe.

Die Idee, die uns hier von Eric Collomb vorgeschlagen wird, scheint eine gute zu sein. Sie ist und bleibt in Winterthur offenbar eine kleine Erfolgsgeschichte und sie wird auch in Zürich so angewendet und sie wird in Basel und Bern modifiziert ausprobiert.

Das Problem sehe ich schon auch. Hier werden Leute zur Arbeit gezwungen. Es gibt vielleicht auch Konkurrenz auf dem ersten Arbeitsmarkt. Aber die vier Wochen, die da vorgesehen sind, sind nicht wirklich eine Konkurrenz für den Arbeitsmarkt und es sind Arbeiten, die im Interesse der Allgemeinheit sind. Ich komme aus Basel, dort gibt es einen Tinguely-Brunnen. Vor diesem Tinguely-Brunnen treffen sich jedes Wochenende Jugendliche, die dort leider viel Dreck und Abfall hinterlassen, auch zerschlagene Flaschen. Wer räumt das weg? Das sind normalerweise die städtischen Reinigungsdienste. Und solche Leute, die wir hier sehen und an die wir hier denken, könnten solche Arbeit verrichten.

Also ich möchte im Namen unseres Mitte-Links-Bündnisses das Postulat für erheblich erklären. Wir sind einstimmig dafür und meinen, dass diese Massnahme eine vertiefte Studie verdient. Dies insbesondere, weil sie der Wiedereingliederung von ausgesteuerten Leuten und von Sozialhilfe-Empfängern dienen kann. Und weil offenbar die Kosteneinsparungen grösser sind als das, was man in ein solches Programm investieren muss.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Le postulat qui nous est présenté n'est à notre sens pas une bonne idée. Non seulement il propose un concept qui recèle en lui-même un nombre important de désavantages, qui coûtera assurément extrêmement cher à la collectivité et dont l'efficacité, malgré ce qui a été dit jusque là, est plus que douteuse. Mais aussi ce postulat est peu clair quant aux intentions de son auteur. Défend-t-il le système proposé? Oui? Non? Nous n'en savons rien en définitive et nous estimons qu'une motion sur ce thème aurait eu l'avantage certes de la clarté, mais plus encore celui d'une détermination courageuse, d'une position assumée. Nous regrettons que cela ne soit pas

le cas. Il est vrai que le nombre de personnes s'adressant à l'aide sociale est en augmentation et cette évolution risque bien d'être galopante, mais pourquoi? Avec évidence et comme nous le clamons il y a des mois déjà, la récente révision de la loi sur le chômage va, dès avril, jeter dans les bras des services communaux de l'aide sociale, des dizaines de chômeurs et chômeuses dépourvus de leurs prestations. Les premières prévisions parlent d'ailleurs de plus de 300 personnes pour notre canton. Dans cet esprit, nous ne pouvons pas accueillir favorablement une idée qui ne fera que donner un nouveau coup de bâton sur les personnes concernées. Il est vrai qu'une contribution active des bénéficiaires de l'aide sociale peut être demandée, mais de là à présupposer l'accès à l'aide sociale par une mesure de contrainte peu étayée ne se justifie pas, ceci d'autant plus que la contribution proposée se révèle injuste puisqu'elle ne s'adresse qu'aux célibataires valides. Parlons enfin de l'efficacité de la mesure. La réponse du Conseil d'Etat indique que 35% des 20% de personnes ayant passé par cette mesure ont retrouvé du travail. Arithmétiquement parlant et si mes calculs sont bons, cela signifie que sur 100 personnes, seules sept se retrouvent activement sur le marché du travail. Avouons que ce n'est pas beaucoup et que ce chiffre révèle seulement qu'il y a parmi les demandeurs d'emploi un pourcentage certes faible, mais un pourcentage de personnes dont les dossiers sont suffisamment bons et intéressants pour retrouver un travail, ceci avec ou sans la mesure de contrainte proposée. C'est pourquoi notre groupe rejette le postulat proposé et nous regrettons que son auteur, encore une fois, présente sous des arguments pseudo-sociaux une contrainte nouvelle et stigmatisante pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Der Weg, den der Postulant beschreibt, ist sehr interessant und scheint verführerisch. Jede Massnahme, die Erfolg bringt, um Leute in die Arbeitswelt zu integrieren, ist zu prüfen und zu verfolgen. Bei der Diskussion in der Fraktion waren wir uns nicht ganz sicher, ob Aufwand-Kosten-Nutzen in einem richtigen Verhältnis sein werden. Und deshalb sind wir sehr interessiert, zu sehen, ob dies auch im Kanton Freiburg anwendbar ist. Wir unterstützen das Postulat, damit wir mit diesem Resultat dann wissen, ob das ein gangbarer Weg ist. Mit diesen Bemerkungen wird die Freisinnig-demokratische Fraktion das Postulat akzeptieren.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Permettez-moi de vous dire au premier abord que si cette idée peut paraître séduisante, elle doit être absolument classée dans la catégorie des fausses bonnes idées. Je défie les communes et les petites en particulier, de mettre en place un tel système qui devra faire en sorte que la première personne qui vient s'adresser à l'aide sociale doive tout d'abord faire quatre semaines de travail d'intérêt général ou de services à la collectivité. D'abord, il faudrait créer ce travail, mettre en place toute une série de mesures pour pouvoir permettre à ces personnes d'accéder à ces possibilités et ensuite de cela, il faudra avoir le personnel nécessaire à la surveillance de l'exécution de ce travail, à la motivation des personnes. Parce que

finalement, s'il s'agit de mettre un emplâtre sur une jambe de bois, je ne vois vraiment pas pourquoi on se fatiguerait, ça coûtera 10 fois moins cher de verser les prestations d'aide sociale. D'autre part, il y a aussi un élément qui me chiffonne beaucoup, chaque fois que l'on demande des mesures d'aide spécifiques pour les chômeurs, pour les jeunes qui se retrouvent à faire deux, trois, voire quatre formations et n'ont pas de travail ni de possibilité d'avoir des motivations suffisantes, eh bien là, il n'y a personne qui vient à la rescousse. Mais alors pour nous trouver des imbécilités de ce genre, eh bien excusez-moi, M. le Député, mais je trouve que c'est lamentable.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Tout d'abord quelques précisions sur le système. Effectivement, le système «passage» a été mis en place par la ville de Winterthur. Il n'est pas en place à Bâle. La ville de Bâle est en train d'analyser la possibilité de l'introduire et à Berne et Thoune, il y a d'autres projets qui sont mis en place et qui ne se collent pas sur le système «passage». Et pour la loi acceptée par le Parlement valaisan la semaine passée, si effectivement l'initiative déposée demandait l'introduction du système «passage» à Winterthur, c'est un contre-projet qui a été accepté par les Valaisans, qui n'est pas tout à fait le système passage, juste pour que vous ayez toutes et tous l'ensemble des informations sur les projets. A Zürich, je ne sais pas ce qu'il en est. La question de l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale fait l'objet de nombreuses réflexions dans ma Direction, avec la Direction de l'économie également. Nous avons un groupe de travail prospectif sur des propositions à faire pour lutter contre le chômage de longue durée. Nous allons prochainement rendre un rapport sur le travail de ce groupe de travail et nous allons intégrer les réflexions du projet «passage» pour répondre au postulat tel que déposé par M. le Député Collomb. Nous allons donc analyser les avantages et les inconvénients de ce programme. Aujourd'hui, ça n'est pas possible de dire si c'est faisable d'introduire le projet «passage», qui est mis en place par Winterthur, dans le canton de Fribourg et s'il répond vraiment aux besoins de notre canton. C'est pour cela que nous allons en faire l'analyse. Nous avons déjà rencontré les responsables du projet de Winterthur et nous allons maintenant faire l'analyse des coûts, parce que c'est 375 personnes qui devraient travailler durant un mois dans notre canton. Donc effectivement, comme l'a dit M^{me} la Députée Erika Schnyder, il va falloir que les communes mettent à disposition 375 places de travail pour accueillir durant un mois ces personnes. Ce sont 375 personnes par année qui vont le faire pendant un mois. Enfin, divisé par 12, ça ne fait pas 375 places, mais ça en fait quand même un certain nombre. Et ces personnes, vous l'avez vu dans le projet de Winterthur, sont coachées, donc il y a un personnel d'encadrement, il y a un coaching. Il ne suffit pas de faire ramasser des débris de verre à ces personnes ou de nettoyer les forêts, mais c'est bien de les accompagner. Et si l'objectif n'est pas d'évaluer les compétences des personnes, ça ne sert pas à grand chose de mettre en place de tels projets. Donc une analyse des coûts, une évaluation du système et voir dans quelle mesure le projet peut être

adapté. Ce que j'aimerais rappeler encore: aujourd'hui, on est confronté avant tout à un problème structurel. Il s'agit en effet moins d'un manque d'engagement ou d'une faible motivation de la part des personnes concernées que d'une problématique d'organisation du système. D'un côté, l'augmentation des exigences de qualification diminue le nombre de places disponibles pour des personnes de formation élémentaire – c'est 50% des bénéficiaires de l'aide sociale qui ont une formation élémentaire – et de l'autre, des réformes successives des assurances sociales qui restreignent l'accès à des prestations. M. Ganioz a parlé des effets de la LACI, ce sont 250 personnes qui arrivent en fin de droit au 1^{er} avril 2011 dans notre canton. C'est entre 80 et 100 personnes par mois qui vont arriver dans les services d'aide sociale, en plus du flux normal des demandeurs. Donc on voit qu'on sera confronté à une problématique importante.

En résumé, pour terminer, la réinsertion doit être renforcée dans notre canton. Nous allons intégrer la proposition du postulat Eric Collomb dans nos réflexions et faire un rapport pour proposer une solution adaptée au canton de Fribourg. C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 53 voix contre 14. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 53.*

Ont voté non:

Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 14.*

Se sont abstenus:

Rey (FV, ACG/MLB), Savary (BR, PLR/FDP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un-e juge au Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 96; rentrés: 91; blancs: 3; nul: 1; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} Anne-Sophie Peyraud*, à *Villars-sur-Glâne*, par 86 voix.

Ont obtenu des voix M. Christophe Maillard: 1.

Deux procureur-e-s auprès du Ministère public (2 postes à 50%)

Bulletins distribués: 95; rentrés: 85; blancs: 3; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Sont élus *M./M^{me} Liliane Hauser*, à *Bourguillon*, par 82 voix; *Frédéric Chassot*, à *Marly*, par 82 voix.

Un-e assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac

Bulletins distribués: 95; rentrés: 85; blancs: 8; nul: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élue *M^{me} Anne Kleinewefers Lehner*, à *Muntelier*, par 55 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Monique Fahrni: 18; Beat Zbinden: 3; Silvia Carrel: 1.

Un-e assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye (1^{er} tour)

Bulletins distribués: 92; rentrés: 90; blancs: 4; nuls: 4; valables: 82; majorité absolue: 42.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Dominique Aebischer: 35; Martine Corminbœuf: 19; Annie Matthey: 16; Melanie Corminbœuf: 12.

Un-e assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye (2^e tour)

Bulletins distribués: 96; rentrés: 92; blancs: 2; nuls: 2; valables: 88; majorité absolue: 45.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Dominique Aebischer: 36; Martine Corminbœuf: 30; Annie Matthey: 17; Melanie Corminbœuf: 5.

Un-e assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye (3^e tour)

Bulletins distribués: 88; rentrés: 83; blanc: 0; nul: 1; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue *M^{me} Martine Corminbœuf*, à *Ménières*, par 52 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Dominique Aebischer: 28; Annie Matthey: 2.

Un-e assesseur-e au à la Commission de recours en matière d'améliorations foncières

Bulletins distribués: 79; rentrés: 74; blancs: 9; nuls: 2; valables: 63; majorité absolue: 32.

Est élue *M^{me} Sylvie Mabillard*, à *Villars-sur-Glâne*, par 63 voix.

- La séance est levée à 17 h 00.

La Présidente:

Yvonne STEMPFEL-HORNER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*
